

CONVOCAATION **2012**

Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Lundi 23 avril 2012, à 14 heures 30,
au Palais des Congrès (Grand Auditorium),
2 place de la Porte Maillot - 75017 Paris

Les actionnaires de la société GDF SUEZ sont convoqués
en Assemblée Générale Mixte pour le lundi 23 avril 2012,
à 14 h 30, au Palais des Congrès (Grand Auditorium),
2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

Sommaire

	Pages
ORDRE DU JOUR	3
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	5
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?	8
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	9
RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	16
PROJET DE RÉSOLUTIONS ET OBJECTIFS	17
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 23 AVRIL 2012	43
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	55
PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	58
DEMANDE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION	65
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	67

Ordre du jour

A. DÉLIBÉRATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2011 (**1^{re} résolution**).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011 (**2^e résolution**).
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2011 (**3^e résolution**).
- Approbation des conventions réglementées (**4^e résolution**).
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**5^e résolution**).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Gérard Mestrallet) (**6^e résolution**).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean-François Cirelli) (**7^e résolution**).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean-Louis Beffa) (**8^e résolution**).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Paul Desmarais Jr) (**9^e résolution**).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Lord Simon of Highbury) (**10^e résolution**).
- Nomination d'un censeur (M. Gérard Lamarche) (**11^e résolution**).

B. DÉLIBÉRATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance **(12^e résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance **(13^e résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier **(14^e résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en application des 12^e, 13^e et 14^e résolutions, dans la limite de 15% de l'émission initiale **(15^e résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en rémunération des apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social **(16^e résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe GDF SUEZ **(17^e résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ **(18^e résolution)**.
- Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme **(19^e résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres **(20^e résolution)**.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues **(21^e résolution)**.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe **(22^e résolution)**.
- Mise à jour et modification de l'article 13 (Composition du Conseil d'Administration) des statuts **(23^e résolution)**.
- Modification des articles 16 (Président et Vice-Président du Conseil d'Administration) et 17 (Direction Générale) des statuts **(24^e résolution)**.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités **(25^e résolution)**.

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'Assemblée dès lors qu'il justifie de sa qualité. Les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres, conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce à J-3 (J = date de l'Assemblée), soit le 18 avril 2012 à 0 heure, heure de Paris.

- pour l'**actionnaire NOMINATIF**, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société à cette date ;
- pour l'**actionnaire au PORTEUR**, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non

résident), au plus tard 3 jours ouvrés avant l'Assemblée, dans son compte titres tenu par son intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des titres doit être constaté par une **attestation de participation** délivrée par son intermédiaire habilité. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, au mandataire de GDF SUEZ :

Société Générale
Service Assemblées
BP 81236
44312 Nantes Cedex 3

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

L'actionnaire a trois moyens d'exercer son droit de vote :

- **assister personnellement** à l'Assemblée Générale ;
- **utiliser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration**, qui lui offre la possibilité de choisir l'une des trois options suivantes :
 - donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
 - voter par correspondance,
 - donner pouvoir à un tiers (conjoint, partenaire de PACS, autre actionnaire de GDF SUEZ ou toute autre personne physique ou morale assistant à l'Assemblée) ;
- **voter par Internet** (voir ci-après)

1) Pour l'actionnaire **NOMINATIF**

Si l'actionnaire décide d'utiliser le formulaire joint à la présente convocation, il doit impérativement le compléter et le transmettre à la Société Générale, établissement mandaté par GDF SUEZ, à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Les dates ultimes de réception de vos instructions par la Société Générale sont les suivantes :

- J-3 calendaires (**20 avril 2012**) pour le vote par correspondance et pour les pouvoirs ;
- J-1 ouvré (**20 avril 2012 à 15 heures, heure de Paris**) pour le vote par Internet.

Pour les personnes souhaitant assister à l'Assemblée, il est fortement conseillé de faire parvenir votre demande de carte d'admission au plus tard le **18 avril 2012**.

2) Pour l'actionnaire au **PORTEUR**

- Dans tous les cas, il doit retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou sa demande de carte d'admission, à son intermédiaire habilité. Celui-ci transmettra à la Société Générale ses instructions accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, confirmée à J-3 ouvrés (**18 avril 2012 à 0 heure, heure de Paris**).

Attention : si vous avez cédé vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et jusqu'à J-3 ouvrés), votre intermédiaire signalera cette cession à la Société Générale qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

J'ASSISTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Si vous êtes actionnaire **nominatif**, la Société Générale vous adressera, suite à votre demande parvenue **au plus tard le 20 avril 2012**, une carte d'admission.
- Si vous êtes actionnaire **au porteur**, votre intermédiaire financier transmettra à la Société Générale votre demande de carte d'admission (toujours accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, confirmée à J-3 ouvrés, soit le **18 avril 2012 à 0 heure, heure de Paris**). Ladite carte sera établie par la Société Générale qui vous l'adressera par courrier.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT/minute depuis la France).

Pour faciliter le déroulement de l'Assemblée Générale, nous vous recommandons de vous présenter, **à partir de 13 h00/13h30**, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni(e) de la carte d'admission.

JE N'ASSISTE PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Vous préférez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

Reportez-vous au modèle ci-après (page 8).

2. Vous préférez voter par correspondance :

- vous êtes actionnaire **nominatif** : vous devez adresser directement le formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe T jointe à la Société Générale ;
- vous êtes actionnaire **au porteur** : la Société Générale doit recevoir de votre intermédiaire financier votre formulaire de vote 3 jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **20 avril 2012 au plus tard**, auquel doit être jointe une attestation de participation émise par ses soins.

Reportez-vous au modèle ci-après (page 8), en suivant soigneusement les instructions.

Rappels :

- les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée par un seul d'entre eux, considéré comme propriétaire ;
- l'actionnaire qui a opté pour le vote par correspondance n'a plus la possibilité d'assister à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter.

3. Vous préférez donner pouvoir à votre conjoint, à votre partenaire de PACS, à un autre actionnaire de GDF SUEZ ou à toute autre personne physique ou morale, assistant à l'Assemblée :

Reportez-vous au modèle ci-après (page 8).

- si vous êtes actionnaire **nominatif** : vous devez adresser directement votre pouvoir à l'aide de l'enveloppe T jointe à la Société Générale ;
- si vous êtes actionnaire **au porteur** et que vous choisissez de retourner un pouvoir (au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne) : celui-ci devra être adressé à votre intermédiaire financier qui le transmettra à la Société Générale 3 jours calendaires au moins avant l'Assemblée, soit le **20 avril 2012** au plus tard, accompagné d'une attestation de participation.

JE VOTE PAR INTERNET

GDF SUEZ met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote sur Internet préalablement à l'Assemblée.

Ce site permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication, préalablement à l'Assemblée Générale, dans les conditions définies ci-après :

Actionnaires **NOMINATIFS** :

- nominatif **pur** (avec accès à Nominet) :

La connexion au site de vote s'effectuera via le site de gestion de leurs avoirs au nominatif : Nominet www.nominet.socgen.com, avec leurs codes d'accès habituels :

- **code d'accès** : il figure au bas de leurs relevés et est repris en 5ème donnée dans les informations situées sous le « cadre réservé » du formulaire de vote par correspondance ou par procuration (voir page 8).
- **mot de passe** : il leur a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, se rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Perte de vos identifiants ».

Ils devront ensuite suivre les instructions dans leur espace personnel en cliquant sur le lien de la rubrique « Assemblée Générale », puis sélectionner l'assemblée concernée. Ils devront alors cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

- nominatif **administré** (ou sans accès à Nominet) :

Tous les actionnaires au nominatif administré ont reçu par courrier leur mot de passe. Pour se connecter sur le site www.ag.gdfsuez.com, ils doivent d'abord saisir leur identifiant qui figure sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dans l'encadré en haut à droite (voir page 8) ; ils devront alors suivre les indications mentionnées sur les écrans du site pour voter.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale, sera ouvert à partir **du 4 avril 2012 et jusqu'au 20 avril 2012, à 15 heures, heure de Paris**.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.

Actionnaires au **PORTEUR** :

- les actionnaires au porteur souhaitant voter par Internet, préalablement à l'Assemblée Générale, devront se connecter, avec leurs codes d'accès habituels, sur le portail de leur établissement bancaire dédié à la gestion de leurs avoirs. Pour accéder au site VOTACCESS et voter, il leur suffit de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions GDF SUEZ.

Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au Système VOTACCESS dès cette année pourront y accéder, sous réserve de détenir au minimum 50 actions.

Le site Internet VOTACCESS sera ouvert à partir du 4 avril 2012 jusqu'au 20 avril 2012 à 15 heures (heure de Paris).

Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ?

Vous désirez voter par correspondance (2) :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée (1) :
cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée (3) :
qui sera présente à l'Assemblée :
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this II, date and sign at the bottom of the form

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

GDF SUEZ

Assemblée Générale Mixte
Convoquée le 23 avril 2012 à 14 heures 30
Au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot
75017 PARIS (France)

COMBINED GENERAL MEETING
Convened on April 23, 2012 at 2:30 p.m.
At "Palais des Congrès", 2 place de la Porte Maillot
75017 PARIS (France)

Société anonyme au capital de 2 252 636 208 euros
siège social : 1 place Samuel de Champlain - 92400 Courbevoie
542 107 651 RCS Nanterre
Siret 542 107 651 13030

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account 43199
Nominatif / Registered VS / Single vote
Porteur - Bearer VD / Double vote
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix / Number of voting rights

01222 2 0043199 11013 86590752

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this II, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this II

OUI / Yes									NON / No									ABSTIEN / Abstain								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A									F								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B									G								
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C									H								
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D									J								
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E									K								

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (its equivalent is to vote NO)
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
/ I appoint (see reverse (4)) M. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1^{re} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la BANQUE / to the Bank 20/04/2012
à la SOCIÉTÉ / to the Company 20/04/2012

Date & Signature

1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

Identifiant Nominatif Administré

Code d'accès Nominatif Pur (Nominet)

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Quel que soit votre choix,
datez et signez ici.

Inscrivez ici
vos nom, prénom et adresse
ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé

RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2011

I - COMPTES CONSOLIDÉS (RÉFÉRENTIEL IFRS)

<i>En millions d'euros</i>	2011	2010
Chiffre d'affaires	90 673	84 478
Résultat opérationnel courant	8 978	8 795
Résultat des activités opérationnelles	9 684	9 497
RÉSULTAT NET	5 420	5 626
Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt	16 117	14 736
Résultat net part du groupe	4 003	4 616
<i>(en euros)</i>		
Résultat net part du groupe par action dilué	1,8	2,1

II - COMPTES ANNUELS DE GDF SUEZ (RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS)

<i>En millions d'euros</i>	2011	2010
Chiffre d'affaires	24 126	25 373
Résultat courant avant impôt	2 086	1 394
Éléments exceptionnels	8	(893)
Impôt sur les sociétés	295	356
RÉSULTAT NET	2 389	857

FAITS MARQUANTS 2011

BRANCHE ÉNERGIE FRANCE

Avril

- Mise en service commercial en janvier et inauguration en avril du cycle combiné à gaz de Montoir-de-Bretagne (435 MW).
- Inauguration à Châlons-en-Champagne du centre de conduite des énergies renouvelables.
- Inauguration du parc éolien de Germinon (75 MW dans la Marne), développé par Eole Generation, 2^e plus gros parc installé par GDF SUEZ en France.

Juin

- Mise en service progressive d'équipements de télérelève destinés à suivre les consommations de fluide (eau, gaz et électricité) sur près de 200 collèges du Conseil Général du Nord. La réalisation du déploiement s'est achevée mi-2011.

Juillet

- GDF SUEZ annonce sa candidature à l'appel d'offres pour l'implantation d'éoliennes en mer.

Août

- Mise en service des trois parcs solaires photovoltaïques de Curbans (26 MW).

Octobre

- Atteinte du millionième client particulier en électricité.

BRANCHE ÉNERGIE EUROPE & INTERNATIONAL

Février

- International Power plc et GDF SUEZ s'unissent pour créer un leader mondial de la génération d'électricité indépendante.

Mars

- *GDF SUEZ Énergie Europe* - En Italie, un accord est signé entre GDF SUEZ et Acea pour résilier l'entente de coentreprise. Suite à cet accord, les activités de GDF SUEZ en Italie sont gérées via GDF SUEZ Energia Italia tel qu'établi ci-après : GDF SUEZ Produzione est en charge de la production d'électricité ; GDF SUEZ Gestion de l'énergie est en charge du sourcing et de la gestion du gaz et de l'électricité, tandis que GDF SUEZ Énergie est en charge du marketing et des ventes. En octobre,

GDF SUEZ a finalisé la vente de ses actifs de distribution de gaz naturel en Italie.

Mai

- *IPR - GDF SUEZ Moyen-Orient, Turquie et Afrique* - Ras Laffan C, la plus large installation de dessalement au Qatar (2 730 MW et 286 000 m³ d'eau/jour), est inaugurée.
- *IPR - GDF SUEZ UK Europe* - International Power annonce un accord pour la cession de sa participation de 33,3% dans la centrale belge T-Power CCGT de 420 MW à Itochu, un conglomérat japonais de premier plan, pour un montant de 48 millions d'euros.

Juin

- *IPR - GDF SUEZ Asie* et PT Supreme Energy concluent trois accords de coentreprise avec Sumitomo Corporation (deux projets) et Marubeni Corporation (un projet) pour le développement de trois projets géothermiques situés dans la province du sud du Sumatra (Indonésie).

Juillet

- *IPR - GDF SUEZ Amérique du Nord* - L'exploitation commerciale de la centrale Astoria Energy II de 575 MW à New York (États-Unis) débute.
- *GDF SUEZ Énergie Europe* - En Hongrie, une unité de production électrique de 397 MW net CCGT (turbine à gaz à cycle combiné), équipée des meilleures technologies existantes, est inaugurée sur le site de la centrale Dunamenti, propriété de GDF SUEZ. L'investissement de 200 millions d'euros dans des friches industrielles, initié en 2009 et comprenant la réhabilitation d'une turbine à vapeur existante, a augmenté significativement la performance, qui est passée de 36% à 57%, tout en réduisant les émissions de CO₂ de la centrale.
- *IPR - GDF SUEZ Amérique Latine* - Au Chili, l'exploitation de la centrale CTA de 150 MW commence, suivie un mois plus tard par la centrale CTH de 151 MW.

Août

- *GDF SUEZ Énergie Benelux & Allemagne* - Electrabel et six sociétés industrielles de premier plan opérant en Belgique et regroupées au sein du consortium Blue Sky (Aperam, ArcelorMittal, Aurubis Belgium, Sol Feluy, Solvay et Umicore) finalisent un accord d'investissement commun portant sur des capacités de production thermique et nucléaire.
- *IPR - GDF SUEZ Amérique du Nord* annonce des progrès dans le développement de l'énergie éolienne au Canada avec la conclusion de nouveaux contrats d'achat pour deux parcs éoliens de 99 MW dans l'Ontario, ainsi que la préparation de la construction de Cape Scott 1, une unité de 99 MW en Colombie britannique.

Septembre

- *GDF SUEZ Énergie Benelux & Allemagne* - Electrabel inaugure la centrale 100% biomasse de Rodenhuize (Max Green) en Belgique.
- *GDF SUEZ Énergie Europe* - Tandis que les travaux de construction de la plus large unité de biomasse (190 MW) progressent en Pologne, GDF SUEZ Energy Romania a initié la mise en place de la première centrale d'énergie renouvelable (parc éolien) avec une capacité avoisinant 50 MW.
- *IPR – GDF SUEZ Amérique Latine* - Les trois premières unités de production, sur huit unités au total, de la centrale hydraulique Estreito ont été mises en service le 30 septembre 2011. Tractebel Energia détient une participation de 40,1% dans Estreito, ce qui représente 256 MW d'énergie assurée qui a déjà été vendue dans le cadre de contrats à 30 ans entrant en vigueur au début de 2012.

Novembre

- *IPR - GDF SUEZ Australie* - La disposition législative intitulée « Clean Energy Future », qui inclut la proposition d'une taxe sur le carbone, a été entérinée par les deux chambres du Parlement australien.

BRANCHE GLOBAL GAZ & GNL

En Norvège, attribution à GDF SUEZ de 5 licences dans l'*offshore* norvégien dans le cadre des Awards in Predefined Areas 2010 (APA 2010).

Signature le 4 mars des accords avec les prêteurs pour le financement de la phase II du projet Nord Stream pour un montant de 2,5 milliards d'euros.

En Algérie, signature fin mars du contrat de fourniture par Sonatrach de 1 milliard de m³/an de gaz sur 20 ans, *via* le gazoduc sous-marin Medgaz.

Le Groupe a foré avec succès un puits d'appréciation du champ de pétrole *offshore* d'Amstel (Pays-Bas) dont il est opérateur. La mise en production est programmée pour 2013.

En Norvège, GDF SUEZ a remporté trois nouvelles licences en tant qu'opérateur en mer de Barents lors du 21^e round d'attribution de licences annoncé le 15 avril.

En Malaisie, signature en mai d'un accord de fourniture de 2,5 millions de tonnes de GNL à Petronas LNG, à partir d'août 2012 pour une période de 3,5 ans.

En juin, signature auprès de NYK du contrat d'affrètement du Grace Acacia pour une période de 4 ans à compter de l'été 2012.

Au Cameroun, signature des pré-accords commerciaux avec Euroil, Vittol et Perenco déterminant les principes généraux qui régiront l'achat de gaz à ces opérateurs pour alimenter le projet Cameroun LNG.

Fin juillet, acquisition auprès d'ExxonMobil d'une nouvelle participation dans le champ de Njord et de la découverte de Noatun situés en mer de Norvège. Suite à cette transaction, le Groupe détient 40% (non-opérés) de l'actif.

En Indonésie, découverte de gaz en juillet sur le puits (*offshore*) de Jangkrik North-East situé près du champ de Jangkrik.

Début août, signature d'un protocole d'accord entre GDF SUEZ et le fonds chinois China Investment Corporation (CIC) pour la mise en place d'un partenariat couvrant l'ensemble des métiers et positions géographiques de GDF SUEZ, en particulier en Asie-Pacifique. Comme première étape de cette coopération, les deux groupes ont finalisé le 20 décembre l'accord, portant sur un investissement minoritaire de 2,4 milliards d'euros de CIC dans les activités d'exploration-production de GDF SUEZ, à hauteur de 30%, afin d'accélérer leur développement et sur la cession à CIC d'une participation de 10% dans l'usine de liquéfaction Atlantic LNG, à Trinité-et-Tobago, pour 0,7 milliard d'euros.

En Azerbaïdjan, découverte de quantités importantes d'hydrocarbures suite au forage d'un puits d'exploration sur le bloc d'Absheron. Deux tests de production sont prévus au premier semestre 2012.

Au Pays-Bas, GDF SUEZ E&P Nederland B.V. a démarré fin octobre la production de gaz naturel de la plate-forme G16a-B en tant qu'opérateur.

Signature fin octobre d'un accord avec CNOOC, au titre duquel GDF SUEZ fournira à CNOOC un méthanier regazéifieur qui sera utilisé comme unité flottante de stockage et regazéification en Chine⁽¹⁾.

Inauguration du gazoduc Nord Stream le 8 novembre.

En novembre, signature d'un accord avec Petronet LNG Limited selon lequel GDF SUEZ va vendre à Petronet environ 0,6 million de tonnes de gaz naturel liquéfié (GNL) au cours de l'année 2012, soit 9 cargaisons.

Le 31 décembre, GDF SUEZ a finalisé avec Total un accord pour la cession de sa participation indirecte minoritaire de 10,4% dans les champs de condensats et de gaz d'Elgin-Franklin et de West Franklin en mer du Nord britannique (détenue *via* la société EFOG, une joint-venture entre GDF SUEZ (22,5%) et Total E&P UK Ltd (77,5%, opérateur)).

Fin décembre, le Groupe s'est vu attribuer cinq nouvelles licences en mer du Nord britannique (quadrants 44 et 47), dont quatre en tant qu'opérateur, dans le cadre du 26^e round d'exploration.

(1) L'accord de sous affrètement du méthanier regazéifieur qui sera utilisé comme unité flottante de stockage et regazéification est sujet à l'approbation finale du gouvernement chinois.

BRANCHE INFRASTRUCTURES

En avril 2011, l'investissement dans le projet ERIDAN qui sera réalisé par GRTgaz a été approuvé par la CRE. Cette infrastructure majeure consiste en la construction d'une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel de 220 km entre Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) et Saint-Avit (Drôme) pour un montant proche de 490 millions d'euros. Ce projet permettra d'améliorer le fonctionnement de la zone Sud de GRTgaz et augmentera les capacités d'interconnexion avec les terminaux méthaniers de Fos-sur-Mer et les stockages du Sud-Est de la France.

Fin avril 2011, Elengy a lancé un appel à souscription (*Open Season*) afin d'étudier avec toutes les parties intéressées diverses possibilités d'étendre la capacité du terminal de Montoir-de-Bretagne. Cette opération se poursuivra sur l'année 2012.

Le 6 juin 2011, GRTgaz a déposé son dossier de demande de certification en tant que « gestionnaire de réseau de transport indépendant » (« ITO » - cf. sections 1.3.4.5 et 1.3.4.10) auprès de la CRE.

En juin 2011, GrDF a réalisé la première injection de biométhane en France dans le réseau de distribution à Sequedin, (Nord). Cette première injection ouvre de nouvelles perspectives d'approvisionnement en énergie renouvelable et conforte GrDF dans son rôle d'accompagnement et de conseil auprès des collectivités locales pour l'aménagement durable des territoires.

En juin 2011, les conclusions de l'expérimentation menée par GrDF ont conduit la CRE à approuver une nouvelle phase du projet « compteurs communicants », qui consistera à construire et valider l'ensemble de la solution technique.

Le 12 juillet 2011, GRTgaz a ouvert son capital à la SIG (cf. section 1.3.4.3). Cet accord concrétise la volonté de GDF SUEZ et du consortium de développer un partenariat de long terme dans le domaine du transport de gaz naturel en France et en Europe.

Le 31 août 2011, Storengy a clôturé l'achat de cinq sites de stockage en Allemagne et d'une participation de 19,7% dans un sixième site détenu par BEB Speicher GmbH et par ExxonMobil Gasspeicher Deutschland GmbH, lui permettant ainsi de se classer désormais parmi les quatre premiers opérateurs de stockage de gaz en Allemagne (10% de part de marché) et premier commercialisateur européen de capacités de stockage.

Le 18 novembre 2011, la phase engageante de l'*Open Season* Fos Tonkin 2011, lancée en avril dans le cadre du projet de prolongation de son exploitation, s'est achevée. Les résultats ont permis d'allouer des capacités pour un projet horizon 2035 adapté permettant de pérenniser les besoins des clients du terminal méthanier jusqu'en 2035.

En décembre 2011, les investissements proposés par GRTgaz pour le raccordement du terminal méthanier de Dunkerque, construit par EDF, Fluxys et Total, ont été approuvés par la CRE (décision finale d'investissement de la société Dunkerque LNG prise le 27 juin 2011).

Le 14 février 2012, l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation l'exploitation du terminal méthanier de Fos Cavaou a été signé.

BRANCHE ÉNERGIE SERVICES

Janvier

ASML est le premier fournisseur mondial de systèmes de lithographie pour l'industrie des semi-conducteurs, fabrication de machines complexes qui sont essentielles à la production de circuits intégrés ou puces. L'industriel a choisi Cofely pour la construction de plus de 50 salles blanches dans sa nouvelle unité de production dans le sud des Pays-Bas.

Tractebel Engineering construit pour l'avenir au Brésil en assurant les études techniques, la gestion et la supervision des travaux destinés à prévenir et contrôler les inondations dans les zones à risque de la ville de Belo Horizonte.

Février

Axima Seitha, Ineo et Cofely se mettent au diapason de la Philharmonie de Paris : ils assureront les installations électriques, la pose de panneaux photovoltaïques et les services multitechniques du nouveau bâtiment au travers d'un contrat de près de 30 millions d'euros.

Axima Seitha remporte auprès de STX, à Saint-Nazaire, la commande du paquebot de croisière Europa et confirme son développement à l'international avec la signature d'un contrat de réfection de deux corvettes détenues par RMN (Royal Malaysian Navy).

Mars

3 000 logements, 15 bâtiments municipaux, une centrale de cogénération au gaz et des chaudières biomasse : Cofely reliera et développera pendant 25 ans, 4 réseaux existants de chauffage urbain de la ville de Leicester au Royaume-Uni.

Cofely poursuit sa stratégie de développement avec l'acquisition de Ne Varietur/Socram, le 3^e opérateur de réseaux de chaleur urbains en France. Ce sont désormais 24 réseaux qui viennent s'ajouter aux 65 réseaux urbains déjà gérés par Cofely en France qui alimentera dorénavant 920 000 équivalents logements.

Cofely signe l'acquisition pour 30 millions d'euros du groupe Comeron, composé de six sociétés spécialisées dans des activités de chauffage urbain et d'installations HVAC.

Avril

Une première en France, une avancée pour l'environnement à Toulouse : Cofely construira et exploitera un réseau de chaleur pour le futur éco-quartier de Vidailhan à Balma. La centrale de production énergétique combinera des capteurs solaires haute température et une biomasse.

La Pinacothèque de Munich, le plus grand Musée d'art moderne d'Europe, confie à Cofely le contrat de performance énergétique de l'ensemble de ses installations. Objectif sur 7 ans : réduire par trois sa consommation énergétique et ses émissions de CO₂.

Mai

Cofely se voit confier la modernisation, la maintenance et la gestion centralisée de tous les ponts et écluses de la région sud des Pays-Bas. Un contrat de 55 millions d'euros qui va permettre la sécurisation et une plus grande fluidité du trafic fluvial, ainsi qu'une meilleure information des usagers des voies navigables.

À Spreitenbach près de Zürich, c'est la chaleur environnante - nappe phréatique, chaleur du sol, soleil et biomasse – qui sera utilisée pour refroidir et chauffer le futur centre des écotechnologies, l'Umwelt Arena. Le bâtiment, dont le toit accueillera la plus grande centrale photovoltaïque intégrée de Suisse, sera construit et géré *CO₂ free*. Et c'est Cofely qui sera le partenaire exclusif pour la gestion et la maintenance des installations HVAC du complexe.

Juin

Cofely, Ineo et leur filiale commune Optilum remportent à Bougival le premier Contrat de Partenariat de Performance Énergétique (CPPE) « mixte » pour l'optimisation du parc d'éclairage public de la ville avec à la clef une économie de 67% en moyenne de la consommation énergétique et l'utilisation à 100% d'électricité d'origine renouvelable. Le contrat de 20 ans prévoit également la rénovation du groupe scolaire Claude Monet pour en faire le premier bâtiment rénové basse consommation de France.

Juillet

Après avoir signé le contrat pour la conception et la gestion de la cogénération d'Arkema à Rho près de Milan en janvier, puis le contrat d'installation et de gestion pour 15 ans d'une centrale de cogénération pour l'industriel textile Alcantara en mars, Cofely remporte un 3^e succès industriel majeur. Il s'agit d'un contrat de 100 millions d'euros sur 12 ans qui prévoit : la conception, la construction et la gestion d'une centrale de cogénération pour répondre à l'intégralité des besoins thermiques et électriques du plus grand site italien de production d'Arkema, à Porto Marghera près de Venise.

Août

La ville de Chaumont a retenu le projet porté par Cofely pour exploiter et moderniser son réseau de chaleur durant les 20 prochaines années. Cofely va construire et exploiter une nouvelle installation qui permettra aux utilisateurs de bénéficier à terme d'une chaleur produite à 80% à partir d'énergies renouvelables (bois-énergie) et de récupération. Le recours à ces énergies locales et renouvelables permettra de réduire de 15% la facture énergétique et de 84% les émissions de CO₂ (140 000 tonnes de CO₂ évitées), soit l'équivalent de plus de six années de circulation automobile des Chaumontais.

Septembre

ASR Vastgoed Ontwikkeling confie à Cofely (Pays-Bas) la conception, la construction et l'exploitation pour 30 ans des installations de production de chaleur et de froid, ainsi que la gestion du réseau qui alimenteront le nouveau quartier IJ at Westerdokseiland à Amsterdam. Dans le cadre de ce contrat, Cofely desservira en chaleur et en climatisation 89 000 m² de surface utile tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre de près de 84% par rapport à une installation classique.

Le ministère de la Défense confie au groupement Alcatel-Lucent et Ineo la rénovation des réseaux de communication de l'Armée de l'Air dans le cadre d'un Partenariat Public Privé. Ineo assurera la conception de l'architecture des infrastructures de service et de la sécurité, l'intégration des équipements, le déploiement sur les bases, la maintenance, ainsi que le copilotage du projet avec Alcatel-Lucent. L'installation portera sur environ 35 zones aériennes de défense métropolitaines.

Octobre

Cofely a été retenue pour assurer la maintenance multi-technique et multi-services dans le cadre du Facility Management de la nouvelle usine de Renault à Tanger dans la zone de Melloussa, au Maroc. L'usine d'une superficie couverte de 250 000 m², destinée à produire plus de 170 000 véhicules par an en phase initiale et près de 400 000 à terme, démarrera son activité début 2012.

Les ministères de l'Écologie et de l'Énergie ont sélectionné 5 projets Cofely dans le cadre de l'appel d'offres CRE 4. Ces projets mobiliseront chaque année 900 000 tonnes de bois-énergie et produiront 99 MW électriques. Cofely investira près de 500 millions d'euros dans ces projets, qu'elle exploitera ensuite pendant 20 ans.

Novembre

Cofely inaugure la chaufferie biomasse destinée à produire une partie de la chaleur du réseau urbain des villes de Saint-Denis et de Stains. Ce réseau de chaleur urbain, le deuxième d'Ile-de-France par sa taille, a constamment évolué vers un *mix* énergétique diversifié et optimisé : fuel, gaz et cogénération, et bois aujourd'hui. D'une puissance de 16 MW, cette nouvelle installation permettra de porter à 25% la part des énergies renouvelables dans l'alimentation du réseau.

Décembre

Fabricom remporte le contrat de construction de deux parcs éoliens *offshore* : le projet West of Duddon Sands (WDS) de Dong Energy - ScottishPower au Royaume-Uni et le projet Amrumbank de E.ON sur la côte allemande de la mer du Nord. Situé à 14 km au sud-ouest de Barrow-in-Furness au Royaume-Uni, WDS comptera 108 turbines de 3,6 MW, permettant d'atteindre 389 MW. Amrumbank, quant à lui, sera construit à 100 km de la côte au nord de l'île de Helgoland en Allemagne et comptera 80 turbines de 3,6 MW.

Cofely et l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) lancent le premier Contrat de Partenariat de Performance Énergétique (CPPE) en France dans le monde universitaire. D'une durée de 25 ans, le CPPE met en œuvre un programme de travaux cohérent sur l'ensemble du parc immobilier avec notamment la modernisation et l'optimisation de l'ensemble des chaufferies, la production d'énergies renouvelables (chaufferie biomasse, panneaux photovoltaïques, éolienne), le renforcement de l'isolation du bâti de certaines constructions.

GDF SUEZ acquiert Térmika, l'un des leaders dans la conception, l'installation et la gestion de services énergétiques. La société, qui compte parmi ses principaux clients BHP Billiton et Antofagasta Minerals, deux des plus importants groupes industriels du Chili, développera dorénavant ses activités sous la marque Cofely Térmika.

BRANCHE SUEZ ENVIRONNEMENT

Poursuite du renforcement des positions stratégiques et du développement à l'international

SUEZ ENVIRONNEMENT a poursuivi en 2011 sa stratégie de croissance équilibrée en renforçant ses positions européennes et internationales, à partir de régions où le Groupe est déjà bien implanté et où la croissance dans ses métiers est la plus soutenue.

Dans l'eau, le Groupe s'est renforcé en France notamment par le gain (Hyères, Rambouillet, Cuers, Sainte Ménéhould, Côte d'Albâtre) et le renouvellement d'un grand nombre de contrats (Orléans, Agde, Corbeil-Essonnes, Périgueux, Tarbes). En Espagne, où la prise de contrôle d'AGBAR en 2010 lui apporte un 2^e pilier de développement en Europe, il a gagné des parts de marché et signé d'importants contrats dans les régions de Valence, Leon, Malaga, Valladolid.

Dans les déchets, les activités du Groupe sont en croissance dans toutes les régions, notamment en matière de valorisation, et avec des contrats gagnés tant avec les clients municipaux (Ivry, Nice, Le Mans, Kensington & Chelsea, Erzgebirge LK) qu'avec les clients industriels (Renault, Marnet, Carillion) et l'acquisition de Provence Valorisation en France.

A l'international, où il réalise 28% de son chiffre d'affaires, le Groupe a signé dans l'eau le renouvellement du contrat de management d'Alger, le contrat d'alliance d'Adélaïde (Australie), le contrat d'O&M de Pontiac (Etats-Unis), a remporté le contrat de DBO de Prague et a été présélectionné à Perth (Australie). Dans les déchets, il a acquis WSN en Australie et PRSP en Pologne.

Des offres innovantes en termes de gouvernance et de savoir-faire technologique

SUEZ ENVIRONNEMENT mène une politique d'innovation et propose à ses clients de nouvelles offres pour faire face aux enjeux environnementaux de valorisation des déchets, de protection de la ressource, de réduction de l'empreinte environnementale ou de génération d'énergie renouvelable.

Lyonnaise des Eaux a par exemple lancé le « Contrat pour la santé de l'eau », qui présente des propositions novatrices en matière de gouvernance, d'innovation technologique et de modèle économique. Cette offre, résultat d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes, a déjà été adoptée par la ville de

Tarbes et le Grand Dijon. Par ailleurs, 205 000 clients individuels ont souscrit à l'offre Dolce Ô, qui permet de suivre en temps réel la consommation d'eau et de s'assurer contre les fuites.

Dans les déchets, le marché, influencé par la raréfaction des matières premières et le renforcement des normes environnementales, a continué à s'orienter vers plus de valorisation. SUEZ ENVIRONNEMENT a pleinement bénéficié de cette tendance grâce à son positionnement unique en Europe et en Australie et au développement de nouvelles unités, tels que l'outil de valorisation énergétique de Bavro aux Pays-Bas. Sur l'année, les volumes valorisés par SUEZ ENVIRONNEMENT ont progressé de +7,8%, alors que les volumes traités ont cru de +3,4%. Le Groupe développe sa première référence de collecte pneumatique de déchets à Vitry-sur-Seine, une technologie qui offre un fort potentiel de développement dans le cadre de projets urbains d'aménagement durable.

Des difficultés rencontrées sur le contrat de construction de l'usine de dessalement de Melbourne

Degrémont, en partenariat avec Thiess (Groupe Leighton, génie civiliste leader en Australie) a remporté en juillet 2009 un contrat de 30 ans pour la construction puis l'exploitation⁽¹⁾ d'une importante usine de dessalement d'eau de mer et représentant un chiffre d'affaires pour le Groupe de 1,6 milliard d'euros.

Le projet de construction qui a démarré en août 2009 a connu des conditions climatiques et de productivité défavorables en 2011. Degrémont et son partenaire Thiess ont fait valoir leurs droits afin d'obtenir une extension de délai et une compensation pour la finalisation de la construction.

A fin janvier 2012, l'avancement physique de l'usine atteint 89%, avec des travaux de génie civil terminés et une situation sociale améliorée.

L'impact dans les comptes 2011 s'élève à -237 millions d'euros⁽²⁾ au niveau du Résultat Net, et -153 millions d'euros au niveau du Résultat Brut d'Exploitation et du Cash Flow Libre.

Réalisation exceptionnelle par sa taille et son ampleur, cette usine de dessalement est la plus importante de ce type en Australie et sera une référence majeure. D'une capacité de 450 000 m³/jour, elle permettra à terme de répondre à environ un tiers des besoins en eau de l'agglomération de Melbourne.

(1) Degrémont et Thiess sont associés respectivement à 35% / 65% sur la construction et 60% / 40% sur l'exploitation.

(2) 52 millions d'euros au 1^{er} semestre et 185 millions d'euros au 2^e semestre 2011.

AUTRES (CORPORATE)

Le 3 février 2011, la prise de contrôle du groupe International Power Plc (« International Power ») est devenue effective, se traduisant par une augmentation de 6 317 millions d'euros de l'endettement net.

À la date d'acquisition, l'endettement brut d'International Power s'élevait à 7,5 milliards d'euros et se décomposait en 2,0 milliards de financements obligataires et 5,5 milliards de financements bancaires.

La dette acquise d'International Power comporte notamment trois obligations convertibles en actions International Power dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 229 millions de dollars américains de nominal (soit 177 millions d'euros) à échéance 2023 et portant coupon à 3,75% ;
- 230 millions d'euros de nominal à échéance 2013 et portant coupon à 3,25% ;
- 700 millions d'euros de nominal à échéance 2015 et portant coupon à 4,75%.

En mars 2011, GDF SUEZ a réalisé une émission obligataire de 300 millions d'euros à 100 ans portant un coupon de 5,95%.

En mars 2011, le Groupe a signé une ligne de crédit multidevises de 4,5 milliards d'euros d'une durée de 5 ans (avec deux options d'extension d'un an) afin de refinancer par anticipation les lignes de crédit non tirées venant à échéance en 2012.

En mai 2011, SUEZ Environnement Company a lancé une opération combinée de rachat intermédié et d'échange obligataire sur la souche 2014, émise en 2009 et portant un coupon fixe de 4,875%.

Cette opération avait pour objectif non seulement de refinancer une partie de cette souche à échéance 2014, mais aussi d'allonger la maturité moyenne de la dette de SUEZ Environnement. À l'issue du processus, 338 millions d'euros d'obligations 2014 ont été rachetées et échangées dans le cadre de l'émission d'une souche obligataire à 10 ans pour un montant total de 500 millions d'euros, portant un coupon fixe de 4,078%, complétée en septembre par un montant de 250 millions d'euros.

En octobre 2011, GDF SUEZ a réalisé une émission obligataire de 300 millions de francs suisses à 6 ans, converti en euros à taux fixe de 2,99%.

En novembre 2011, GDF SUEZ a procédé à deux émissions obligataires de 1 milliard d'euros portant coupon à 3,125% et échéance janvier 2020 pour l'une et de 400 millions de livres sterling à échéance octobre 2060 swappée à un taux fixe euro de 4,7% pour l'autre. Ces deux émissions ont permis le refinancement, dans le cadre d'une offre d'échange, de 157 millions d'euros de l'obligation à échéance février 2013, de 355 millions d'euros de l'obligation à échéance janvier 2014 et de 88 millions d'euros de l'obligation portée par Belgelec à échéance juin 2015.

En novembre 2011, SUEZ Environnement a réalisé une émission de 250 millions de livres sterling à échéance décembre 2030 et portant un coupon de 5,375%.

En 2011, la mise à jour annuelle du prospectus EMTN de GDF SUEZ de 25 milliards d'euros a reçu le visa n° 11-406 de l'AMF en date du 9 septembre 2011.

Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2011	2010	2009	2008	2007
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	2 252 636 208	2 250 295 757	2 260 976 267	2 193 643 820	983 871 988
Nombre d'actions émises	2 252 636 208	2 250 295 757	2 260 976 267	2 193 643 820	983 871 988
Nombre maximum d'actions futures à créer					
• par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
• par exercice d'options de souscription	22 584 740	30 841 031	36 619 478	39 167 750	-
Opérations et résultat de l'exercice (en million d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 126	25 373	24 894	25 209	20 991
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	1 460	1 592	1 184	3 254	15 429
Impôts sur les sociétés (- = produit d'impôt)	(295)	(356)	(200)	(617)	2 813
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	-
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions et transfert des amortissements de caducité	2 389	857	2 261	2 767	11 611
Montant des bénéfices distribués (y compris part des actions propres en 2011)	3 347 ⁽¹⁾	3 336	3 257	4 729	1 240
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	0,78	0,87	0,61	1,76	12,82
Résultat après impôt, participations des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	1,06	0,38	1,00	1,26	11,80
Dividende versé par action	1,50	1,50	1,47	2,20	1,26
Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice	6 952	7 511	7 456	7 622	20 970
Montant de la masse salariale de l'exercice	445	471	498	485	914
Montant versé au titre des avantages sociaux (cotisations versées à la sécurité sociale et aux régimes de retraites, œuvres sociales...)	324	234	309	335	470

(1) Il sera proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de verser un dividende unitaire de 1,50 euro par action, soit un montant total de 3 347 millions d'euros sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2011.

Projet de résolutions et objectifs

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2011 (Résolutions 1 et 2)

Objectif :

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes d'approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de GDF SUEZ, faisant ressortir respectivement un bénéfice net de 2 388 999 436,00 euros et un bénéfice net consolidé part du Groupe de 4 002 807 000,00 euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2011

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 2 388 999 436,00 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 533 535 euros au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net consolidé part du Groupe de 4 002 807 000,00 euros.

Affectation du résultat (Résolution 3)

Objectif :

Le Conseil d'Administration vous demande de constater le bénéfice distribuable, d'approuver l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende de 1,50 euro, étant rappelé qu'un acompte sur dividende de 0,83 euro a été versé le 15 novembre 2011.

Le solde du dividende de l'exercice 2011 sera mis en paiement le 30 avril 2012.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2011

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2011 fait apparaître un bénéfice net comptable de 2 388 999 436,00 euros et un report à nouveau bénéficiaire de 13 188 890 304 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat et de répartir la somme distribuable de la façon suivante :

En euros

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2011	2 388 999 436
Report à nouveau au 31 décembre 2011	13 188 890 304
TOTAL DISTRIBUABLE	15 577 889 740
Dividende net distribué au titre de l'exercice 2011	3 347 424 255
Acompte sur dividende de 0,83 euro net par action versée le 15 novembre 2011 à valoir sur le dividende de l'exercice 2011	1 838 157 996
Solde du dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2011	1 509 266 259
Le montant total du dividende net distribué au titre de l'exercice 2011, soit	3 347 424 255
sera prélevé comme suit :	
• sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	2 388 999 436
• et sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	958 424 819

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende net pour l'exercice 2011 à 1,50 euro par action, soit un montant total de dividende net distribué de 3 347 424 255,00 euros. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,83 euro net par action, versé le 15 novembre 2011, à valoir sur le dividende de l'exercice 2011, et correspondant au nombre d'actions rémunérées à cette date soit 2 214 648 188 actions, le solde de dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2011 s'élève à 0,67 euro par action, soit un total de dividende net à distribuer de 1 509 266 259 euros, étant précisé que ce dernier montant est basé sur le nombre d'actions

GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2011, soit 2 252 636 208 actions. Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste « Autres réserves ».

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts. Le solde du dividende à payer sera détaché le mercredi 25 avril 2012 et mis en paiement en numéraire le lundi 30 avril 2012.

L'Assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents comme suit :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées (en millions)	Sommes réparties (montant global) (en euros)	Dividende net (montant par action) (en euros)
2008 ⁽¹⁾	2 146 ⁽²⁾	4 729 millions	2,20 (1,40 + 0,80) ⁽³⁾
2009 ⁽¹⁾	2 216 ⁽⁴⁾	3 257 millions	1,47
2010 ⁽¹⁾	2 224 ⁽⁵⁾	3 336 millions	1,50

(1) En application de l'obligation d'information définie aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 étaient éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.

(2) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2008 en mai 2009. Il est inférieur à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2008 du fait de rachats, entre ces deux dates, d'actions propres n'ayant pas droit au dividende.

(3) Dont 1,40 euro de dividende distribué dans le cadre de la politique récurrente de distribution annuelle de dividende et 0,80 euro de majoration exceptionnelle.

(4) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2009 en mai 2010. Il est comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2009.

(5) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2010 en mai 2011. Il est comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2010.

Conventions réglementées (Résolution 4)

Objectif :

Il vous est proposé d'approuver les conventions réglementées décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure au chapitre 4.4.1 du Document de Référence 2011 de GDF SUEZ.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions visées audit rapport, qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé.

Autorisation d'opérer sur les actions de la Société (Résolution 5)

Objectifs :

Il vous est proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation de rachat d'actions de la société, pour une durée de 18 mois, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2011.

Les objectifs du programme de rachat ainsi que le descriptif de l'autorisation soumise à vos suffrages sont détaillés dans le texte de la 5^e résolution ainsi que dans le Document de Référence 2011 au chapitre 5.1.5.2.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous informons que la société détenait au 31 décembre 2011, 1,73% de son capital soit 38 883 494 actions dont 6 700 000 actions dans le cadre du contrat de liquidité et 32 183 494 actions en couverture de ses engagements envers les bénéficiaires d'options, d'actions gratuites et de plans d'épargne d'entreprise.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du descriptif du programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social ; ou

- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou

- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché,

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société au jour de la présente Assemblée,
- le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 9 milliards d'euros,
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros par action, hors frais d'acquisition.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, et par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, ou par utilisation d'options à l'exception des cessions d'options de vente, ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de 18 mois et prive d'effet l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2011 dans sa 5^e résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour :

- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et, notamment, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Renouvellements des mandats de cinq Administrateurs (Résolutions 6 à 10)

Objectifs :

Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Gérard Mestrallet, Jean-François Cirelli, Jean-Louis Beffa, Paul Desmarais Jr, Lord Simon of Highbury, et celui de Madame Anne Lauvergeon arrivent à expiration au cours de la présente Assemblée Générale.

Sur les recommandations du Comité des Nominations, le Conseil d'Administration vous propose des résolutions visant le renouvellement des mandats d'Administrateurs de Messieurs Gérard Mestrallet, Jean-François Cirelli, Jean-Louis Beffa, Paul Desmarais Jr et Lord Simon of Highbury, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Madame Anne Lauvergeon n'a pas souhaité demander le renouvellement de son mandat. Monsieur Thierry de Rudder a fait part de sa décision de démissionner de son mandat d'Administrateur avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 avril 2012.

Dans le cadre de l'objectif de réduction du nombre d'Administrateurs,

- l'État a décidé de réduire le nombre des Administrateurs représentants de l'État de 6 à 5,
- il ne vous est pas proposé de nomination d'Administrateurs pour remplacer Madame Anne Lauvergeon et Monsieur Thierry de Rudder.

Ces deux mesures permettent de réduire de 22 à 19 le nombre d'Administrateurs.

Vous trouverez la biographie des Administrateurs dont le renouvellement du mandat vous est soumis pages 60 à 63 de la présente convocation.

SIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Gérard Mestrallet)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'Administrateur de M. Gérard Mestrallet.

Le mandat de M. Gérard Mestrallet prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean-François Cirelli)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'Administrateur de M. Jean-François Cirelli.

Le mandat de M. Jean-François Cirelli prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

HUITIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean-Louis Beffa)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'Administrateur de M. Jean-Louis Beffa.

Le mandat de M. Jean-Louis Beffa prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

DIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (Lord Simon of Highbury)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'Administrateur de Lord Simon of Highbury.

Le mandat de Lord Simon of Highbury prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Paul Desmarais Jr)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'Administrateur de M. Paul Desmarais Jr.

Le mandat de M. Paul Desmarais Jr. prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Nomination d'un censeur (Résolution 11)

Objectifs :

Les fonctions de censeur de Messieurs Richard Goblet d'Alviella et Philippe Lemoine arrivent à expiration au cours de la présente Assemblée Générale.

Messieurs Richard Goblet d'Alviella et Philippe Lemoine n'ont pas souhaité être renouvelés dans leurs fonctions.

Nous vous proposons de nommer Monsieur Gérard Lamarche, ancien Directeur financier du Groupe en qualité de censeur, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Vous trouverez la biographie de Monsieur Gérard Lamarche dont la nomination vous est soumise page 64 de la présente convocation.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un censeur (M. Gérard Lamarche)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme, pour une durée de quatre ans, M. Gérard Lamarche en qualité de censeur.

Les fonctions de censeur de M. Gérard Lamarche prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Délégations « financières » (Résolutions 12 à 16, et 19)

Objectifs :

L'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 avait délégué au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois sa compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, auprès du public ou d'investisseurs institutionnels, ou en rémunération d'apports de titres consentis à la Société. Ces délégations qui n'ont pas été utilisées, arrivent à expiration en juillet 2012.

Nous soumettons en conséquence à vos suffrages une série de résolutions qui annuleraient et remplaceraient les résolutions susmentionnées. De telles autorisations, consenties pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée, permettraient à la Société de mettre en œuvre au moment opportun les opérations financières qui s'avèreraient nécessaires.

Par la 12^e résolution, nous vous demandons de conférer au Conseil d'Administration une autorisation d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, différentes valeurs mobilières ce qui apporterait au conseil la souplesse nécessaire pour procéder, en cas de besoin, aux émissions les mieux adaptées aux possibilités des marchés et aux besoins de la Société.

Nous vous proposons en outre de consentir au Conseil d'Administration une autorisation d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, différentes valeurs mobilières. Dans le cadre de la 13^e résolution, le Conseil d'Administration pourrait conférer aux actionnaires existants, pour tout ou partie de l'émission proposée, un délai de priorité de souscription. En outre, la 16^e résolution soumise à vos suffrages, a pour objectif de faciliter les émissions auprès d'investisseurs institutionnels conformément à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier. Doté de ces deux résolutions, le Conseil pourrait ainsi procéder, le cas échéant aux émissions les mieux adaptées aux possibilités des marchés et aux besoins de la Société. Outre la faculté d'offrir à l'actionnariat de la société de nouveaux titres, le Conseil d'Administration pourrait réaliser des opérations dont la rapidité est une condition essentielle de succès.

En outre, il vous est proposé dans le cadre de la 15^e résolution, de consentir au Conseil d'Administration la compétence pour augmenter le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. Cette délégation permettrait au Conseil d'Administration de faire face à la volatilité des marchés et de répondre à une demande excédant l'offre.

Nous vous proposons également dans le cadre de la 16^e résolution de consentir au Conseil d'Administration une autorisation d'émettre différentes valeurs mobilières dans la limite de 10% du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés. Cette autorisation a paru utile au Conseil d'Administration car elle permettrait l'acquisition d'actions de sociétés non cotées, de taille moyenne, en actions de la Société plutôt qu'en numéraire.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement ou à terme ne pourrait être supérieur à un montant nominal de 225 millions d'euros, étant précisé que ce montant est commun aux 12^e, 13^e, 14^e, 15^e et 16^e résolutions et s'imputerait sur le plafond global de 275 millions d'euros en nominal prévu à la 19^e résolution proposée à la présente Assemblée.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès à terme au capital de la Société, le montant nominal maximal serait fixé à 5 milliards d'euros étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant nominal des titres de créances qui seront émis en vertu des 12^e, 13^e, 14^e, 15^e et 16^e résolutions.

Les autorisations conférées par les résolutions soumises à votre suffrage ne pourront en tout état de cause être utilisées que dans la limite d'un nombre de titres tel, qu'à l'issue de l'émission considérée, l'État détienne une participation au capital de la Société conforme aux dispositions de la loi relative à la privatisation de Gaz de France.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre différentes valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (Résolution 12)

Objectifs :

Nous soumettons à vos suffrages une nouvelle résolution à l'effet de conférer au Conseil d'Administration une autorisation d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, différentes valeurs mobilières, ce qui a la préférence du Conseil d'Administration.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-127 à L. 225-129 - 6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, (i) donnant accès au capital de la Société ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société dans laquelle les droits sont exercés, ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles. Le Conseil d'Administration pourra déléguer, dans les conditions fixées par la loi, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission ainsi que celui d'y surseoir.

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 225 millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 13^e, 14^e, 15^e et 16^e résolutions sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 19^e résolution, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra dépasser le plafond de 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission pour la contre valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des 13^e, 14^e, 15^e et 16^e résolutions de la présente Assemblée, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
3. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 dans sa 6^e résolution ;

4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et prend acte que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible, qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent dans la limite de leurs demandes,
 - décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, tant en France qu'à l'étranger,
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
 - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
 - prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt, notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, leur durée déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, ainsi que les modalités d'amortissement/de remboursement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Délégations de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre différentes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (Résolutions 13 et 14)

Objectifs :

Nous vous proposons dans le cadre de ces deux résolutions de consentir au Conseil d'Administration une autorisation d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, différentes valeurs mobilières.

Dans le cadre de la 13^e résolution, le Conseil d'Administration pourrait conférer aux actionnaires existants, pour tout ou partie de l'émission proposée, un délai de priorité de souscription.

La 14^e résolution soumise à vos suffrages, a pour objectif de faciliter les émissions auprès d'investisseurs institutionnels conformément à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-127 à L. 225-129-2, L. 225-129-5 à L. 225-129-6, L. 225-134 à L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce (i) donnant accès au capital de la Société ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Les actions ordinaires de la Société et valeurs mobilières donnant droit aux actions ordinaires de la Société pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou toute autre opération ayant le

même effet) réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le Conseil d'Administration pourra déléguer, dans les conditions fixées par la loi, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir ;

2. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui en résulteraient ;
3. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société dans laquelle les droits sont exercés ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 225 millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 12^e, 14^e, 15^e et 16^e résolutions sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- ce montant s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé à la 19^e résolution, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra dépasser le plafond de 5 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, apprécié à la date de la décision de l'émission pour la contre valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des 12^e, 14^e, 15^e et 16^e résolutions de la présente Assemblée sous réserve de leur adoption par l'Assemblée et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
5. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 dans sa 7^e résolution ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-135, 2^e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
7. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. décide que conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;
9. décide que, si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public, tant en France qu'à l'étranger, tout ou partie des titres non souscrits ;
10. prend acte de ce que les dispositions prévues au paragraphe 6 relatives au délai de priorité ainsi qu'aux paragraphes 8 et 9 ne s'appliqueraient pas aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange en application de l'article L 225-148 du Code de commerce ;
11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, de procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission – y compris l'octroi de garanties ou de sûretés – ainsi que les modalités d'amortissement et de remboursement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus,

- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique, constater le nombre de titres apportés à l'échange et inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 et à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société). Il est précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles. Le Conseil d'Administration pourra déléguer, dans les conditions fixées par la loi, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est, dans la limite de 20% du capital par an, fixé à 225 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximal prévu au point 4, 2^e alinéa, de la 13^e résolution qui précède et sur le montant du Plafond Global visé à la 19^e résolution, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée ou le cas échéant, sur les montants éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient leur succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le plafond de 5 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, apprécié à la date de la décision de l'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des 12^e, 13^e, 15^e et 16^e résolutions de la présente Assemblée, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation,
3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit,
4. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, de procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de prendre les mêmes décisions que celles visées au point 11 de la 13^e résolution qui précède ou de toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
6. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 dans sa 8^e résolution.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 12^e, 13^e et 14^e résolutions dans la limite de 15% de l'émission initiale (Résolution 15)

Objectifs :

Il vous est proposé dans le cadre de cette résolution, de consentir au Conseil d'Administration une autorisation d'augmenter le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en application des 12^e, 13^e et 14^e résolutions, dans la limite de 15% de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa

compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et sous réserve des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du Plafond Global fixé par la 19^e résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,

2. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 dans sa 9^e résolution.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission de différentes valeurs mobilières en rémunération des apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social (Résolution 16)

Objectifs :

Nous vous proposons de consentir au Conseil d'Administration une autorisation d'émettre différentes valeurs mobilières dans la limite de 10% du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en rémunération des apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus s'imputera sur le montant nominal maximal de 225 millions d'euros prévu au point 4, 2^e alinéa, de la 13^e résolution qui précède, ainsi que sur le montant du Plafond Global visé à la 19^e résolution, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée ou le cas échéant, sur les montants des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient leur succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra dépasser le plafond de 5 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant apprécié à la date de la décision de l'émission pour la contre valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des 12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions de la présente Assemblée sous réserve de leur adoption par l'Assemblée et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation,
4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'Administration, ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
5. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que cette présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation ayant le même objet donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 dans sa 10^e résolution.

Délégations de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'aux entités ayant pour objet de faciliter l'accès au capital de GDF SUEZ de l'actionnariat salarié international du Groupe (Résolutions 17 et 18)

Objectifs :

Il vous est proposé de renouveler les autorisations conférées au Conseil d'Administration, dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe à l'effet de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre.

De surcroît, les délégations de compétence consenties au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, emportent l'obligation légale corrélatrice de présenter à l'Assemblée un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés.

Au terme de la 17^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée, à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des salariés adhérent à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans la limite d'un montant nominal maximal de 40 millions d'euros.

Cette délégation annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2011, qui n'a par ailleurs pas été utilisée ; elle aurait une durée de validité de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Au terme de la 18^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé à augmenter avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des entités ayant pour objet de faciliter l'accès au capital de la Société de l'actionnariat salarié international du Groupe dans la limite d'un montant nominal maximal de 10 millions d'euros.

Cette délégation annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2011, qui n'a par ailleurs pas été utilisée ; elle aurait une durée de validité de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le montant des augmentations de capital ainsi réalisées, s'imputerait sur le plafond global de 275 millions d'euros prévu à la 19^e résolution de la présente Assemblée.

Le prix d'émission des actions serait fixé à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, étant précisé que le Conseil d'Administration aurait la faculté de réduire ou supprimer la décote de 20%.

Néanmoins, le Conseil d'Administration pourrait déterminer un prix de souscription différent de celui fixé dans le cadre de la 17^e résolution, si cela devait être requis par la législation locale applicable, étant précisé qu'en tout état de cause, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents de plans d'épargne du groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92

du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 40 millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail. Ce montant s'imputera sur le Plafond Global visé à la 19^e résolution, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou le cas échéant, sur le montant

du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. fixe la durée de validité de la présente délégation à 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée et met fin à l'autorisation de même nature donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2011 dans sa 13^e résolution ;

3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;

6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux

dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 10 millions d'euros. Ce montant s'imputera sur le Plafond Global visé à la 19^e résolution, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. fixe la durée de validité de la présente délégation à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet, la délégation de même nature donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2011 dans sa 14^e résolution ;
3. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour sélectionner la ou les entités auxquelles il est fait référence au point 6 ci-après ;
4. décide que le montant définitif de l'augmentation de capital sera fixé par le Conseil d'Administration qui aura tous pouvoirs à cet effet ;
5. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et, qu'en cas d'excès de souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarial international du groupe GDF SUEZ, notamment à toutes sociétés constituées pour la mise en œuvre de la Formule Multiple ou tous *trusts* constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais ;
7. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à celui des actions émises dans le cadre de la prochaine augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe GDF SUEZ, en application de la 17^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012, et qui sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe GDF SUEZ ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote appliquée au prix de souscription des actions émises en

application de la 17^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 (augmentation de capital réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise), dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

8. décide que le Conseil d'Administration pourra déterminer un prix de souscription différent de celui fixé en application du paragraphe précédent si cela est requis en vertu du droit local applicable, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'un *Share Incentive Plan* de droit anglais, sous réserve que ce prix ne soit pas inférieur à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe GDF SUEZ ;
9. décide que le Conseil d'Administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le groupe GDF SUEZ dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
10. décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
11. délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation, et
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital social immédiate ou à terme (Résolution 19)

Objectifs :

Le Conseil d'Administration vous propose de fixer à 275 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées aux 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e et 18^e résolutions. Il s'agit d'un plafond global commun auxdites résolutions, auquel s'ajoute le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et les bénéficiaires d'options de souscription.

Cette limitation se substituerait à celle fixée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. décide de fixer à 275 millions d'euros le montant nominal maximal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e et 18^e résolutions de la présente Assemblée Générale, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée Générale et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

sommes dont la capitalisation serait possible réalisées en vertu de la 20^e résolution ci-après de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée et sur le fondement d'émissions autorisées par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder durant la validité de la présente délégation et (ii) éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs d'options de souscription et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ; et

2. décide que les délégations conférées par les résolutions susvisées ne pourront en tout état de cause être utilisées par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration dans les conditions légales, que dans la limite d'un nombre de titres tel, qu'à l'issue de l'émission considérée, l'État détienne une participation au capital de la Société conforme aux dispositions de la loi relative à la privatisation de Gaz de France, compte tenu de l'ensemble des titres émis donnant accès au capital de la Société et des options de souscription octroyées.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (Résolution 20)

Objectifs :

Il vous est proposé de consentir au Conseil d'Administration une autorisation d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible.

Cette délégation annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010, qui n'a par ailleurs pas été utilisée, et aurait une durée de validité de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, y compris par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des 12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions, ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre sera égal au montant global des sommes pouvant être incorporées et s'ajoutera au Plafond Global visé à la 19^e résolution qui précède sous réserve de son adoption par la présente Assemblée ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. délègue au Conseil d'Administration, en cas d'usage de la présente délégation de compétence, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour

mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, de procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
 - décider, en cas de distributions gratuites d'actions que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi,
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
3. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 dans sa 14^e résolution.

Annulation d'actions achetées par la Société par voie de réduction de capital social (Résolution 21)

Objectifs :

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire le capital dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, afin de permettre une « relation » des actionnaires.

Cette délégation annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010, qui n'a par ailleurs pas été utilisée, et aurait une durée de validité de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire par la Société

elle-même, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

2. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 dans sa 15^e résolution ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Autorisation d'attribution gratuite d'actions (Résolution 22)

Objectifs :

Comme l'année dernière, l'intéressement à long terme des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe pourra être assuré par l'attribution gratuite d'actions et il n'est pas proposé d'autorisation d'accorder des options d'achat ou de souscription d'actions.

Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à 0,5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Il s'agirait d'actions existantes.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait soumise, d'une part, à la condition d'une présence effective dans le groupe GDF SUEZ à l'issue de la période d'acquisition et, d'autre part, à une période d'acquisition d'une durée portée à au moins trois années, sauf pour les plans bénéficiant à la totalité des collaborateurs du Groupe (« Plan Monde »), et aux Traders (soumis à une obligation d'étalement sur plusieurs années successives une partie de leur rémunération variable sous forme de titres) pour lesquels la période minimum d'acquisition pourrait être de deux ans.

À l'exception des « Plans Monde » pour lesquels des conditions de performance de la Société ne seraient pas nécessairement fixées, les attributions seraient conditionnées à la réalisation de conditions de performance sur une durée de trois ans. Il pourrait s'agir de conditions internes liées à l'évolution des indicateurs suivants : EBITDA, RNR(pg), ROCE, ROE, FCF/ENL, Gearing (dette/actifs) du groupe GDF SUEZ qui seraient notamment calées sur les communications du Groupe au marché. Il pourrait également s'agir de conditions externes liées à l'évolution du « Total Shareholder Return » (TSR, performance du titre, dividende réinvesti) ou de l'EPS de GDF SUEZ par rapport à celui des sociétés composant l'indice sectoriel « EuroStoxx Utilities Eurozone » (Reuters SX6E).

Il serait également possible d'utiliser des indicateurs dérivés des indicateurs principaux, de combiner ces indicateurs ou de déterminer d'autres indicateurs qui alimenteraient ces indicateurs.

La combinaison de ces différents critères pourrait être différente selon les populations de bénéficiaires.

Enfin, les attributions en faveur des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourraient dépasser 0,02% du capital social de la Société au jour de l'attribution.

Le renouvellement de cette autorisation porterait sur une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, privant d'effet corrélativement à compter de cette date, la délégation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2011.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux ;

2. fixe la durée de validité de la présente autorisation à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet la délégation de même nature, pour la fraction non utilisée, donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2011 dans sa 15^e résolution ;
3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5% du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration ;
4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;

5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions pourra intervenir immédiatement et le bénéficiaire concerné ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles ;
6. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale ;
 - prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée ;
 - ajuster le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement ;
 - déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Mise à jour et modification de l'article 13 (Composition du Conseil d'Administration) des statuts (Résolution 23)

Objectifs :

Nous vous proposons de porter de quatre (4) à cinq (5) ans le premier mandat des administrateurs représentant les salariés. Ce délai permettra de poursuivre la réflexion engagée sur une démarche de réduction équilibrée du nombre d'administrateurs. À cette occasion, nous vous proposons de procéder à la mise à jour des statuts en supprimant les clauses relatives à la composition du Conseil à la suite de la fusion entre Gaz de France et Suez devenues sans objet.

VINGT-TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de porter de quatre (4) à cinq (5) ans le premier mandat des administrateurs représentant les salariés, de procéder à la mise à jour de cet article des statuts en supprimant les clauses relatives à la composition du Conseil, à la suite de la fusion entre Gaz de France et Suez devenues sans objet et de mettre à jour et de modifier l'article 13.1, l'article 13.2 et l'article 13.3.1) comme suit :

Articles 13.1, 13.2 et 13.3. 1) des statuts (Nouveaux)

13.1 La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au maximum vingt-deux membres, dont :

- les représentants de l'État nommés conformément aux dispositions de l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié ; ainsi que
- trois administrateurs représentant les salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes (définies conformément à la loi), dont le siège social est situé sur le territoire français (dont un élu

par les salariés du collège des ingénieurs, cadres et assimilés) et un administrateur représentant les salariés actionnaires, désignés respectivement dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-27 et suivants et L. 225-23, du troisième alinéa de l'article L. 225-25 et du quatrième alinéa de l'article L. 225-106 du Code de commerce.

13.2 Le mandat de l'ensemble des administrateurs est de quatre (4) ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat et chacun de leur remplaçant ne peut exercer ses fonctions que pour la durée restant à courir de ce mandat.

Par dérogation à ce qui précède, le premier mandat des administrateurs représentant les salariés élus après la fusion entre Gaz de France et Suez est de cinq (5) ans, les mandats suivants étant de quatre (4) ans.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale sous réserve des règles spécifiques applicables aux représentants de l'État, nommés en application de l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935, aux administrateurs représentant les salariés et à l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

13.3 Les représentants des salariés ainsi que le représentant des salariés actionnaires sont désignés (i) respectivement conformément aux dispositions des articles L.225-28 et L.225-23 du Code de commerce et (ii) aux dispositions du présent article.

1) Administrateurs élus par les salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé sur le territoire français

Le mode de scrutin pour pourvoir chaque siège d'administrateur représentant le personnel est celui prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En particulier :

- concernant l'administrateur élu par les salariés du collège des ingénieurs, cadres et assimilés, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours ;
- concernant l'administrateur élu par le collège des autres salariés, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage.

Sont électeurs et éligibles les salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes (définies conformément à la loi), dont le siège social est fixé sur le territoire français, qui remplissent les conditions fixées par la loi.

Chaque candidature à l'élection de l'administrateur représentant le collège des ingénieurs cadres et assimilés doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Est déclaré élu le candidat ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés et au second tour la majorité relative.

Chaque liste candidate à l'élection de l'administrateur représentant le collège des autres salariés doit comporter un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des voix, les candidats dont le contrat de travail est le plus ancien sont déclarés élus.

Les membres élus entreront en fonction à l'expiration du mandat des membres sortants.

Les élections sont organisées par la société dans un délai de six mois avant le terme normal du mandat des membres du conseil d'administration représentant les salariés sortants.

Lors de chaque élection, le conseil d'administration fixe la date des scrutins permettant de respecter les délais ci-après prévus.

Les délais à respecter pour chaque opération électorale sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;

- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes des candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant le scrutin.

Les candidatures autres que celles présentées par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures de cent électeurs.

Le scrutin se déroule par vote par correspondance ou à distance par voie électronique selon des modalités arrêtées après concertation avec les organisations syndicales.

Le bon déroulement des opérations de dépouillement des votes est placé sous la responsabilité des bureaux de vote dont le nombre et la zone de couverture électorale seront déterminés par le conseil d'administration. Chaque bureau de vote est composé de trois membres électeurs désignés par la direction générale, la présidence est assurée par le plus âgé d'entre eux.

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi à la fin des opérations de dépouillement par le président du bureau de vote.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la société où il est constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les modalités de scrutin non précisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par la direction générale après consultation des organisations syndicales représentatives dans la société.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Les fonctions des administrateurs élus par les salariés conformément au présent article 13.3 prennent fin soit lors de la proclamation des résultats de l'élection que la société est tenue d'organiser dans les conditions exposées ci-dessus, soit en cas de rupture de son contrat de travail, soit en cas de révocation dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, soit pour les autres raisons qui sont prévues par la loi pour les administrateurs désignés par l'assemblée générale ».

Le reste de l'article 13 demeurant inchangé.

Modification des articles 16 (Président et Vice-Président du Conseil d'Administration) et 17 (Direction Générale) des statuts (Résolution 24)

Objectifs :

Nous vous proposons de modifier les articles 16 (Président et Vice-Président du Conseil d'Administration) et 17 (Direction générale) afin de porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de 65 ans à 67 ans, et de modifier corrélativement les articles 16 paragraphe 2 et 17.1 paragraphe 4 des statuts.

Ces modifications permettraient à Monsieur Gérard Mestrallet, si ses mandats d'Administrateur et de Président-Directeur Général, étaient renouvelés, de poursuivre ses fonctions de Président-Directeur Général pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Modification des articles 16 (Président et Vice-Président du Conseil d'Administration) et 17 (Direction Générale) des Statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration décide de porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration ainsi que celles de Directeur Général de 65 ans à 67 ans et de modifier en conséquence les articles 16 paragraphe 2 et 17.1 paragraphe 4 des statuts comme suit :

Article 16 paragraphe 2 des statuts (Nouveau) :

« Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le président atteint l'âge de 67 ans »

Le reste de l'article 16 demeurant inchangé.

Article 17.1 paragraphe 4 des statuts (Nouveau) :

« Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du directeur général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le directeur général atteint l'âge de 67 ans ».

Le reste de l'article 17 demeurant inchangé.

Pouvoirs pour formalités (Résolution 25)

Objectif :

La 25^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités requises par la loi après la tenue de l'Assemblée.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 avril 2012

A. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES OPÉRATIONS ET DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2011 (1^{RE} RÉOLUTION)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les opérations et les comptes annuels de la Société GDF SUEZ pour l'exercice 2011 qui se soldent par un bénéfice net de 2 388 999 436,00 euros.

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2011 (2^E RÉOLUTION)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés du groupe GDF SUEZ pour l'exercice 2011, qui se soldent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 4 002 807 000,00 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2011 (3^E RÉOLUTION)

La 3^e résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du dividende de l'exercice 2011.

En euros

Compte tenu du report à nouveau au 31 décembre 2011 de :	13 188 890 304
et du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2011 arrêté à :	2 388 999 436
le total à répartir s'élève à :	15 577 889 740

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale l'affectation suivante :

En euros

Dividende net distribué au titre de l'exercice 2011	3 347 424 255
Compte tenu de l'acompte sur dividende versé le 15 novembre 2011 à valoir sur le dividende de l'exercice 2011	1 838 157 996
Solde du dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2011	1 509 266 259
Montant de la distribution totale de dividende au titre de l'exercice 2011 prélevé comme suit :	3 347 424 255
• sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	2 388 999 436
• et sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	958 424 819

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le dividende net pour l'exercice 2011 sera fixé à 1,50 euro par action, soit un montant total de dividende net distribué de 3 347 424 255,00 euros.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,83 euro net par action, versé le 15 novembre 2011, à valoir sur le dividende de l'exercice 2011, et correspondant au nombre d'actions rémunérées à cette date soit 2 214 648 188 actions, le solde de dividende net par action à distribuer au titre de l'exercice 2011 s'élève à 0,67 euro, soit un total de dividende à distribuer de 1 509 266 259 euros, étant précisé que ce dernier montant est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2011 soit 2 252 636 208 actions.

Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société serait affecté au poste « Autres réserves ».

Le solde du dividende à payer sera détaché le mercredi 25 avril 2012 et mis en paiement en numéraire le lundi 30 avril 2012.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (4^E RÉOLUTION)

Conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver les conventions réglementées décrites en détail dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, figurant à la section 4.4.1 du Document de Référence GDF SUEZ 2011.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (5^E RÉOLUTION)

L'Assemblée Générale du 2 mai 2011, a autorisé la Société à opérer en bourse sur ses propres actions aux conditions suivantes :

- | | |
|--|--|
| • prix maximum d'achat : | 55 euros par action (hors frais d'acquisition) |
| • pourcentage de détention maximum : | 10% du capital social |
| • pourcentage maximum d'actions acquises pendant la durée du programme : | 10% des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée Générale |
| • montant maximal des acquisitions : | 12 milliards d'euros |

Entre l'Assemblée Générale du 2 mai 2011 et le 28 février 2012, la Société a :

- acquis en bourse 8 565 000 actions, pour une valeur globale de 203,7 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 23,78 euros) au titre du contrat de liquidité et 11 859 000 actions pour une valeur globale de 242,8 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 20,47 euros au titre des rachats d'actions ;
- cédé en bourse 2 915 000 actions, pour une valeur de globale de 70,9 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 24,32 euros) au titre du contrat de liquidité.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 2 mai 2011, d'opérer en bourse sur les actions de la Société arrive à expiration en novembre 2012.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélative de l'autorisation

antérieure, une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société, pour une même durée de **18 mois**.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la bourse de Paris ainsi que sur la bourse de Bruxelles par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action. Les achats peuvent également permettre de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, de réaliser des opérations financières par transferts, cessions ou échanges, et d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marchés, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : **40 euros** par action (hors frais d'acquisition)
- pourcentage de détention maximum : **10%** du capital social
- pourcentage maximum d'actions acquises pendant la durée du programme : **10%** des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée Générale
- montant maximal des acquisitions : **9 milliards d'euros**

Il est toutefois précisé que s'agissant du cas particulier des actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (M. GÉRARD MESTRALLET) (6^E RÉSOLUTION)

M. Gérard Mestrallet avait été nommé Administrateur de GDF SUEZ en juillet 2008.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

La **6^e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de M. Gérard Mestrallet pour une durée de quatre ans, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Sa biographie figure page 60.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (M. JEAN-FRANÇOIS CIRELLI) (7^E RÉSOLUTION)

M. Jean-François Cirelli avait été nommé Administrateur de GDF SUEZ en juillet 2008.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

La **7^e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de M. Jean-François Cirelli pour une durée de quatre ans, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Sa biographie figure page 60.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (M. JEAN-LOUIS BEFFA) (8^E RÉSOLUTION)

M. Jean-Louis Beffa avait été nommé Administrateur de GDF SUEZ en juillet 2008.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

La **8^e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de M. Jean-Louis Beffa pour une durée de quatre ans, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

M. Jean-Louis Beffa est considéré par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ comme Administrateur indépendant.

Il est, en outre, Président du Comité des Nominations et membre du Comité des Rémunérations.

Sa biographie figure page 61.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (M. PAUL DESMARAIS JR) (9^E RÉSOLUTION)

M. Paul Desmarais Jr avait été nommé Administrateur de GDF SUEZ en juillet 2008.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

La **9^e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de M. Paul Desmarais Jr pour une durée de quatre ans, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

M. Paul Desmarais Jr est considéré par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ comme Administrateur indépendant.

Il est, en outre, membre du Comité des Nominations et membre du Comité des Rémunérations.

Sa biographie figure page 62.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (LORD SIMON OF HIGHBURY) (10^E RÉSOLUTION)

Lord Simon of Highbury avait été nommé Administrateur de GDF SUEZ en juillet 2008.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

La **10^e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de Lord Simon of Highbury pour une durée de quatre ans, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Lord Simon of Highbury est considéré par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ comme Administrateur indépendant.

Il est, en outre, Président du Comité des Rémunérations.

Sa biographie figure page 63.

NOMINATION D'UN CENSEUR (M. GÉRARD LAMARCHE) (11^E RÉSOLUTION)

La **11^e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de nommer M. Gérard Lamarche en qualité de Censeur pour une durée de quatre ans, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Sa biographie figure page 64.

B. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Les délégations de compétence visées aux **12^e, 13^e, 14^e, 15^e et 16^e** résolutions ont pour objet, de permettre au Conseil d'Administration de disposer le moment venu, avec rapidité et souplesse, de diverses possibilités d'émettre différentes valeurs mobilières prévues par la réglementation en vigueur, afin de réunir les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement de GDF SUEZ.

Le Conseil d'Administration aurait ainsi la compétence pour procéder à des émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en France et à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Ces nouvelles délégations mettront fin aux délégations accordées par les Assemblées Générales précédentes.

Nonobstant la politique du Conseil d'Administration de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des circonstances particulières peuvent se présenter où une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est nécessaire et conforme à leurs intérêts, notamment pour prévoir la possibilité de rémunérer des apports intégralement en actions dans le cas d'une OPE ou, dans la limite de 10% du capital, lorsque les conditions d'une OPE ne sont pas réunies (**16^e résolution**).

Le renouvellement de ces délégations est proposé afin de donner à nouveau au Conseil d'Administration la flexibilité de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières, en une ou plusieurs fois, en fonction des caractéristiques des marchés au moment considéré. Ces nouvelles délégations sont conformes aux pratiques habituelles et aux recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée.

En outre, il serait envisagé de faciliter le placement des émissions en ayant recours, le cas échéant, au placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (**14^e résolution**).

Ces délégations visent, comme précédemment, l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite d'un plafond nominal de **225 millions d'euros** commun aux **12^e à 16^e** résolutions.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société au titre des **12^e à 16^e** résolutions, le montant nominal

global de ces titres de créance ne devra pas excéder **5 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant.

En cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription prévues par les **12^e, 13^e et 14^e** résolutions, la **15^e** résolution prévoit que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions et limites légales, à savoir dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les 30 jours de la clôture des souscriptions et au même prix que celui retenu pour cette émission. Les émissions additionnelles par application de la clause de sur-allocation (**15^e résolution**) s'imputeront sur le plafond nominal de **225 millions d'euros**.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (12^e résolution)

La délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 3 mai 2010, à l'effet d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, arrive à expiration en juillet 2012. Cette délégation n'a pas été utilisée.

La **12^e résolution** a pour objet de renouveler cette délégation afin de donner au Conseil d'Administration, comme précédemment, la souplesse nécessaire pour procéder, en cas de besoin, aux émissions les mieux adaptées aux possibilités des marchés.

Cette délégation de compétence porte sur les émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ou donnant accès, directement ou à terme, au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital. Elle serait renouvelée, pour une même durée de **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, et aurait pour conséquence de priver d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles – telles que des obligations à bons de souscription d'actions, des obligations convertibles, ou des bons de souscription émis de manière autonome – la décision de l'Assemblée Générale emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir de ces titres initialement émis. L'autorisation de l'Assemblée Générale comporterait en outre la possibilité d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à des actions déjà émises par la Société, telles que celles de type « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes).

Le Conseil d'Administration aurait compétence, dans les mêmes conditions, d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital. Ces émissions seraient soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la filiale concernée.

Cette autorisation serait renouvelée pour un montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de **225 millions d'euros**, étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **13^e, 14^e, 15^e et 16^e** résolutions.

Sur ces bases, le Conseil d'Administration serait autorisé à procéder à ces émissions, en une ou plusieurs fois, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, et pourrait, conformément à la loi, instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible.

Le Conseil d'Administration serait autorisé à réaliser des émissions de bons de souscription d'actions de la Société par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

Le Conseil d'Administration pourrait, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, décider, dans l'ordre qu'il déterminera et conformément à la loi, de la limiter au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger.

La présente délégation de compétence couvrirait également l'autorisation d'émission, dans les conditions précisées ci-dessus, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance pour un montant nominal maximal limité à **5 milliards d'euros**. Enfin, le Conseil d'Administration aurait compétence pour imputer l'ensemble des frais d'émission des titres réalisées en vertu de cette résolution sur les montants des primes d'augmentation de capital correspondantes, et de prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (13^e résolution)

La délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 3 mai 2010 visant à procéder à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, arrive à expiration en juillet 2012. Cette délégation n'a pas été utilisée.

La **13^e résolution** permet de conférer à nouveau au Conseil d'Administration la compétence de réaliser des opérations, par voie d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières émises par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social donnant accès au capital de la Société, à concurrence d'un montant nominal de **225 millions d'euros**, étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **12^e, 14^e, 15^e et 16^e** résolutions, et selon les mêmes modalités que celles prévues dans la 12^e résolution qui précède, sous réserve des spécificités énoncées ci-après :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant sa fixation, diminuée de la décote de 5% prévue par la législation, après correction de cette moyenne, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions, la somme reçue par la Société lors de la souscription des bons sera prise en compte dans le calcul ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus ;
- enfin, la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de toute obligation convertible, remboursable ou autrement transformable en actions se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société soit au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus pour chaque action émise.

En fonction de ces éléments, le Conseil d'Administration aurait compétence pour fixer le prix d'émission des titres et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'avaient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration serait autorisé dans l'ordre qu'il déterminera (i) à limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, (ii) à répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ou (iii) d'offrir tout ou partie des titres au public tant en France qu'à l'étranger.

Le Conseil d'Administration pourrait imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et effectuer sur ces primes les prélèvements nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'Administration aurait, en application de l'article L. 225-135 2° alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

La décision de l'Assemblée emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à la souscription des actions pouvant être obtenues à partir des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette résolution permettrait également au Conseil d'Administration d'émettre, dans les conditions précisées ci-dessus, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance pour un montant nominal maximal limité à **5 milliards d'euros**.

Le renouvellement de la délégation serait d'une même durée de **26 mois** à partir de la présente Assemblée Générale, et aurait pour conséquence de priver d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (14^e résolution)

La **14^e résolution** permettrait de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de réaliser des opérations dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, c'est-à-dire par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite maximale légale de 20% du capital social par an, et en tout état de cause dans la limite de **225 millions d'euros** en nominal indiqué ci-dessous. Cette délégation s'effectuerait aux mêmes conditions et selon les mêmes

modalités que celles prévues aux termes de la **13^e résolution**, soit à l'effet de décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, dans la limite du montant nominal de **225 millions d'euros**, étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **12^e, 13^e, 15^e et 16^e résolutions**.

La durée de validité de cette délégation serait de **26 mois** et annulerait la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 3 mai 2010 qui n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en application des 12^e, 13^e et 14^e résolutions (15^e résolution)

Ainsi que la loi l'autorise, la **15^e résolution** permettrait au Conseil d'Administration, dans un objectif de satisfaire une demande excédentaire ou de faire face à la volatilité des marchés, de décider dans le cadre des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des **12^e, 13^e et 14^e résolutions**, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable.

Cette faculté permettrait, au Conseil d'Administration de procéder, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres limitée à 15% de l'émission initiale, au même prix, en restant dans la limite du montant nominal prévu par les **12^e, 13^e et 14^e résolutions**.

Cette nouvelle autorisation d'une durée de **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, renouvelerait celle précédemment donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 3 mai 2010 qui arrive à expiration en juillet 2012 et priverait par conséquent d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet, étant précisé que la présente délégation n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en rémunération des apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social (16^e résolution)

La délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 3 mai 2010, visant à procéder à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports de titres consentis à la Société, arrive à expiration en juillet 2012. Cette délégation n'a pas été utilisée.

Le renouvellement de cette délégation autoriserait le Conseil d'Administration à acquérir des participations de sociétés de taille moyenne et non cotées, en les finançant au moyen d'actions.

La **16^e résolution** permettrait en conséquence au Conseil d'Administration de décider l'émission des actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, immédiatement ou à terme et dans la limite de **10%** du capital social de la Société, à l'effet de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce, dans la limite d'un montant nominal de **225 millions d'euros**, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions**.

Le renouvellement de la délégation porterait sur une durée de **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, privant par conséquent d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette faculté, qui serait offerte au Conseil d'Administration, donnerait lieu, avant toute émission, à l'intervention d'un Commissaire aux apports.

Actionnariat salarié

Les délégations de compétence visées aux **17^e et 18^e résolutions** ci-après, ont pour objet de renouveler les autorisations accordées précédemment au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe en conférant au Conseil la faculté de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre. Ces opérations feront, le cas échéant, l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Comme lors des opérations précédentes, les objectifs poursuivis sont :

- de faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe ;
- d'apporter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre les intérêts des actionnaires et ceux des salariés ;
- de permettre aux salariés de s'associer aux choix des actionnaires lors des décisions annuelles ;
- d'internationaliser davantage l'actionnariat salarié.

Dans le cadre de ces opérations, deux formules d'investissement seraient offertes aux salariés :

- une formule d'investissement dite « Classique », sans effet de levier financier ; et
- une formule d'investissement dite « Multiple », avec effet de levier financier et capital garanti.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents de plans d'épargne du groupe GDF SUEZ (17^e résolution)

La **17^e résolution** vise, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de **40 millions d'euros**, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait au moins égal à 80% du Prix de Référence (tel que ce terme est défini ci-après) ; toutefois, le Conseil d'Administration pourrait réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Pour les besoins du précédent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Le Conseil d'Administration pourrait attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport à la moyenne susmentionnée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail.

Conformément à la loi, cette décision emporterait renonciation des actionnaires à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant

accès au capital, attribuées gratuitement par application de la présente résolution.

Le renouvellement de la délégation porterait sur une durée de **26 mois** qui prendrait effet à compter de l'Assemblée Générale et mettrait fin à la délégation de même nature donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2011, étant précisé que cette délégation n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules Multiple du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ (18^e résolution)

La **18^e** résolution a pour objet, comme précédemment, de permettre au Conseil de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions réservées à toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules Multiple du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ, pour un montant nominal maximal réduit cette année à **10 millions d'euros** par l'émission d'un nombre maximal de 10 millions d'actions nouvelles d'un euro de nominal chacune. Le prix de souscription des actions émises par la ou les entités serait égal à celui offert aux salariés souscrivant à la formule Multiple dans le cadre de la **17^e** résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise détaillée précédemment et qui sera proposée à la présente Assemblée Générale, sous réserve de la faculté laissée au Conseil d'Administration de fixer le prix, de supprimer ou réduire la décote prévue à la **17^e** résolution précitée.

Les actions ou parts de la ou des entités bénéficiaires de cette augmentation de capital réservée pourraient être proposées aux salariés des filiales étrangères du groupe GDF SUEZ entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 443-3 du Code du travail qui, pour des raisons d'ordre réglementaire ou fiscal locales, ne pourraient souscrire des actions GDF SUEZ dans le cadre de la **17^e** résolution précitée.

Les actions GDF SUEZ souscrites par cette ou ces entités pourraient, le cas échéant, être cédées en tout ou en partie à un ou plusieurs établissements de crédit ayant leur siège social en France ou dans un État de l'Union européenne dans le but d'assurer :

- pour partie, la couverture de la formule Multiple proposée aux salariés des filiales étrangères dans le cadre de la présente résolution ;
- pour partie, la couverture de la formule Multiple proposée aux salariés des filiales étrangères souscrivant des actions GDF SUEZ dans le cadre de la **17^e** résolution précitée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner une certaine latitude au Conseil d'Administration dans le choix de la structure permettant la meilleure mise en œuvre de la formule multiple pour les salariés du groupe GDF SUEZ dans les pays concernés, au regard de l'évolution des législations applicables.

Afin d'adapter, le cas échéant, les formules de souscription qui seraient présentées aux salariés dans chaque pays concerné, la proposition de délégation de compétence au Conseil d'Administration tient compte de la faculté accordée au Conseil de déterminer les formules de souscription et d'opérer une répartition des pays entre, d'une part, ceux dont les salariés se verraient proposer des actions ou parts de la ou des entités précitées et, d'autre part, ceux dont les salariés souscriraient des actions GDF SUEZ dans le cadre de la **17^e** résolution précitée.

Si, du fait de souscriptions massives, le nombre de souscriptions venait à dépasser le nombre maximal d'actions dont l'émission est autorisée, le Conseil d'Administration procéderait à la réduction des souscriptions des salariés selon les règles qu'il aurait fixées conformément aux dispositions de la loi et aux limites fixées par la délégation consentie par l'Assemblée Générale. Ces règles seraient établies par le Conseil d'Administration, en appliquant selon les cas un principe d'écritage et/ou de proportionnalité, et pourraient s'inspirer des règles suivantes, étant entendu que les règles définitives seraient fixées par le Conseil d'Administration lorsqu'il déterminera les formules de souscription :

- si le montant maximum d'actions dont l'émission est autorisée dans le cadre de l'une des deux résolutions visées ci-dessus n'est pas dépassé, les salariés concernés par la résolution considérée seraient intégralement servis, la réduction des souscriptions ne concernant que l'augmentation de capital sursouscrite (la réduction s'opérerait résolution par résolution) ;
- si, dans le cadre des **17^e ou 18^e** résolutions précitées, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il serait procédé à une réduction par écritage et, en tant que de besoin, à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés ;

- lorsque, dans le cadre des **17^e ou 18^e** résolutions précitées, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée et que l'un des pays entrant dans le périmètre couvert par ladite résolution, lui-même soumis, pour des raisons réglementaires ou fiscales, à un plafond maximum de souscription (ci-après le « pays soumis à plafond ») est également en dépassement de son propre plafond, il serait procédé, de façon prioritaire, à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés du pays soumis à plafond ;
- si une telle réduction ne permet toutefois pas de respecter le nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il serait procédé à une nouvelle réduction proportionnelle touchant tous les salariés concernés par ladite résolution, y compris ceux du ou des pays soumis à plafond, ces derniers salariés étant traités comme les salariés des autres pays ;
- les salariés étrangers souscrivant des actions GDF SUEZ dans le cadre de la **17^e** résolution précitée, pourront se voir remettre, pour chaque action GDF SUEZ souscrite, un SAR (« *Share Appreciation Right* » ou droit de créance sur l'évolution de la valeur de l'action), dont la couverture serait assurée par l'émission correspondante d'actions GDF SUEZ dans le cadre de la présente résolution ;
- en cas de réduction de la souscription des salariés étrangers souscrivant des actions GDF SUEZ dans le cadre de la **17^e** résolution précitée, il pourrait être également procédé dans certains cas, en fonction des formules Multiple qui seront finalement arrêtées par le Conseil d'Administration, à une réduction du nombre des actions à émettre dans le cadre de la présente résolution.

La présente délégation serait renouvelée pour une période de **18 mois** qui prendrait effet à compter de la présente Assemblée Générale et priverait d'effet la délégation de même nature donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 2 mai 2011 étant précisé que cette délégation n'a pas été utilisée.

Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme (19^e résolution)

La **19^e résolution** permettrait de renouveler la limitation du montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées aux **12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e et 18^e** résolutions, qui est réduit cette année à **275 millions d'euros**. Il s'agit d'un plafond global commun auxdites résolutions, auquel s'ajoute le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et des bénéficiaires d'options de souscription.

Cette limitation se substitue à celle fixée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 3 mai 2010.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (20^e résolution)

La délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010, à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres arrive à expiration en juillet 2012, étant précisé que cette délégation n'a pas été utilisée.

La **20^e résolution** vise à permettre à nouveau au Conseil d'Administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible. Cette opération, qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, doit être prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette délégation, notamment, déterminer la nature et le montant des sommes à incorporer, de même que le ou les procédés de réalisation de l'augmentation, élévation du nominal des titres préexistants et/ou attribution de titres de capital gratuits, et pour modifier les statuts en conséquence.

Dans le cas d'attribution de nouveaux titres de capital, dont la jouissance pourrait, le cas échéant, être rétroactive, le Conseil d'Administration pourrait décider que les droits formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus, les sommes provenant de leur vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la réglementation.

Le renouvellement de cette délégation de compétence porterait sur une même période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, et priverait d'effet, à partir de cette date, la délégation de même nature accordée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (21^e résolution)

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 aux termes de sa 15^e résolution, pour décider la réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues arrive à expiration en juillet 2012, étant précisé que la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions au titre de cette délégation.

La **21^e résolution** a pour objet d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration à l'effet d'annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir en vertu de toute autorisation, présente ou future, donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des

actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, et ce, dans la limite d'un montant maximal de 10% des actions composant le capital de la Société par période de 24 mois.

Cette autorisation pourrait être renouvelée pour une même durée de **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, et priverait d'effet à compter de cette date, l'autorisation accordée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (22^e résolution)

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2011 aux termes de sa 15^e résolution, aux fins d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou aux sociétés du Groupe, arrive à expiration en novembre 2012.

La **22^e** résolution aurait pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de conférer au Conseil d'Administration l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et de certaines sociétés qui lui sont liées.

Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à **0,5%** du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Il s'agirait d'actions existantes.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait soumise, d'une part, à la condition d'une présence effective dans le groupe GDF SUEZ à l'issue de la période d'acquisition et, d'autre part, à une période d'acquisition d'une durée portée à au moins trois années, sauf pour les plans bénéficiant à la totalité des collaborateurs du Groupe (« Plan Monde ») et aux traders (soumis à une obligation d'étalement sur plusieurs années successives une partie de leur rémunération variable sous forme de titres) pour lesquels la période minimum d'acquisition pourra être de deux ans.

À l'exception des « Plans Monde » pour lesquels des conditions de performance de la Société ne seraient pas nécessairement fixées, les attributions seraient conditionnées à la réalisation de conditions de performance sur une durée de trois ans. Il pourrait s'agir de conditions internes liées à l'évolution des indicateurs suivants : EBITDA, RNR(pg), ROCE, ROE, FCF/ENL, Gearing (dette/actifs) du groupe GDF SUEZ qui seraient notamment calées sur les communications du Groupe au marché. Il pourrait également s'agir

de conditions externes liées à l'évolution du « Total Shareholder Return » (TSR, performance du titre, dividende investi) ou de l'EPS de GDF SUEZ par rapport à ceux des sociétés composant l'indice sectoriel « EuroStoxx Utilities Eurozone » (Reuters SX6E).

Il serait également possible d'utiliser des indicateurs dérivés des indicateurs principaux, de combiner ces indicateurs ou de déterminer d'autres indicateurs qui alimenteraient ceux-ci.

La combinaison de ces différents critères pourrait être différente selon les populations de bénéficiaires.

Enfin, les attributions en faveur des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourraient dépasser **0,02%** du capital social de la Société au jour de l'attribution.

C'est ainsi que le Plan d'Actions de Performance du 6 décembre 2011 prévoit les conditions suivantes :

Attribution à double condition :

- pour moitié : sur l'EBITDA de GDF SUEZ pour l'exercice 2014 par rapport à l'EBITDA cible de 2014
- pour moitié : sur le TSR du titre GDF SUEZ par rapport à celui des sociétés de l'indice sectoriel Eurostoxx Utilities (Eurozone)

Attribution à une seule condition :

- TSR du titre GDF SUEZ par rapport à celui de sociétés de l'indice sectoriel Eurostoxx Utilities (Eurozone)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial sera établi afin d'informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de cette autorisation.

Le renouvellement de cette autorisation porterait sur une durée de **18 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, privant d'effet corrélativement à compter de cette date, la délégation précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 2 mai 2011.

Dispositions communes

Les délégations de compétence et autorisations susvisées seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales.

L'attention des actionnaires est portée sur la limitation légale qui s'imposera à la Société lors de la mise en œuvre de toutes les délégations et autorisations consenties au Conseil d'Administration qui donneraient lieu à des émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital. Les autorisations conférées par les résolutions susvisées ne pourront en tout état de cause être utilisées par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par le Président-

Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration dans les conditions légales, que dans la limite d'un nombre de titres tel, qu'à l'issue de l'émission considérée, l'État détienne une participation au capital de la Société conforme aux dispositions de la loi relative à la privatisation de Gaz de France, compte tenu de l'ensemble des titres émis donnant accès au capital de la Société, et des options de souscription consenties.

En outre, conformément aux dispositions légales applicables à la Société, la procédure de privatisation s'appliquerait lors de la mise en œuvre de ces différentes délégations et autorisations dès lors qu'elles auraient pour effet de diluer la participation de l'État. La procédure de privatisation implique que l'opération devra faire l'objet d'un avis conforme de la Commission des participations et des transferts et que les modalités de l'opération devront faire l'objet d'un arrêté.

Les **12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 21^e et 22^e résolutions** ont fait, chacune, l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes qui a été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Si le Conseil d'Administration faisait usage de la délégation de compétence que l'Assemblée Générale lui aurait consentie aux termes des **12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e et 22^e résolutions**, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi en vigueur au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait, le cas échéant, son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Mise à jour et modification de l'article 13 des statuts (23^e résolution)

Il est proposé aux actionnaires de modifier les articles 13.1, 13.2 et 13.3. 1) des statuts relatifs à la composition du Conseil d'Administration afin de porter de quatre (4) à cinq (5) ans le premier mandat des administrateurs représentant les salariés élus après la fusion entre Gaz de France et Suez. Ce délai permettra de poursuivre la réflexion engagée sur une démarche de réduction équilibrée du nombre d'administrateurs ; la durée des mandats suivants serait ramenée à quatre (4) ans. À cette occasion, il est proposé de procéder à la mise à jour de cet article des statuts en

supprimant les clauses relatives à la composition du Conseil, à la suite de la fusion entre Gaz de France et Suez devenues sans objet.

Modification des articles 16 et 17 des statuts (24^e résolution)

Il est proposé aux actionnaires de modifier les articles 16 (Président et Vice-Président du Conseil d'Administration) et 17 (Direction générale) afin de porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de 65 ans à 67 ans, et de modifier corrélativement les articles 16 paragraphe 2 et 17.1 paragraphe 4 des statuts.

Ces modifications permettraient à M. Gérard Mestrallet, si ses mandats d'Administrateur et de Président-Directeur Général, étaient renouvelés, de poursuivre ses fonctions de Président-Directeur Général pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur.

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités (25^e résolution)

La **25^e résolution** a pour objet d'autoriser tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à procéder, le cas échéant, aux formalités légales requises en exécution des décisions prises par la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

Rapports des Commissaires aux comptes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (ci-après la « Société »), nous vous présentons nos rapports sur les différentes opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Rapport sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières diverses avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription au titre des douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières (i) donnant accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, donnant accès au capital de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de la société dans laquelle les droits sont exercés, ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance (**douzième résolution**),
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières (i) donnant accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, donnant accès au capital de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de la société dans laquelle les droits sont exercés, ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que les actions ordinaires de la Société et valeurs mobilières donnant droit aux actions ordinaires de la Société pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de Commerce (**treizième résolution**),

- émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en conséquence de l'émission par des sociétés dont votre Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (**treizième résolution**),

- émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, c'est-à-dire par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs et dans la limite de 20% du capital social par an (**quatorzième résolution**),

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des douzième, treizième et quatorzième résolutions dans la limite de 15% de l'émission initiale (**quinzième résolution**) ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés (**seizième résolution**).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions ne pourra excéder 225 millions d'euros. Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 275 millions d'euros au titre des résolutions douze à dix-huit.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 5 milliards d'euros au titre des douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres et de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux douzième, treizième et quatorzième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la quinzième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des treizième et quatorzième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des douzième et seizième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les treizième et quatorzième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

2. Rapport sur l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise au titre de la dix-septième résolution

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximum de 40 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de 275 millions d'euros prévu à la dix-neuvième résolution.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en une ou plusieurs fois, et

supprimer votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

3. Rapport sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ au titre de la dix-huitième résolution

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à toutes entités, de droit français ou étranger, ayant pour but exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat international du groupe GDF SUEZ, notamment à toutes sociétés constituées pour la mise en œuvre de la Formule Multiple ou tous trusts constitués afin de mettre en place un Share Incentive Plan de droit anglais, pour un montant nominal maximal de 10 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de 275 millions d'euros prévu à la dix-neuvième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois et supprimer votre droit préférentiel de souscription

aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les modalités de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

4. Rapport sur la réduction du capital par annulation des actions auto-détenues (Vingt et unième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

5. Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (vingt-deuxième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes. Le nombre total des actions pouvant être distribuées gratuitement ne pourra excéder 0,5% du capital social de la Société tel qu'existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

Véronique Laurent

Pascal Pincemin

Pascal Macioce

Charles-Emmanuel
Chosson

Isabelle Sapet

Thierry Blanchetier

Présentation des membres du Conseil d'administration

I - ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Monsieur Gérard Mestrallet

Né le 1^{er} avril 1949 à Paris 18^e, de nationalité française
63 ans

Président-Directeur Général

Monsieur Jean-François Cirelli

Né le 9 juillet 1958 à Chambéry (Savoie), de nationalité française
53 ans

Vice-Président, Directeur Général Délégué

Monsieur Albert Frère

Né le 4 février 1926 à Fontaine-l'Évêque (Belgique), de nationalité belge
86 ans

Vice-Président

Monsieur Edmond Alphandéry

Né le 2 septembre 1943 à Avignon (Vaucluse), de nationalité française
68 ans

Président du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable
Membre du Comité d'Audit

Monsieur Jean-Louis Beffa

Né le 11 août 1941 à Nice (Alpes-Maritimes), de nationalité française
70 ans

Président du Comité des Nominations
Membre du Comité des Rémunérations

Monsieur Aldo Cardoso

Né le 7 mars 1956 à Tunis (Tunisie), de nationalité française
56 ans

Président du Comité d'Audit

Monsieur René Carron

Né le 13 juin 1942 à Yenne (Savoie), de nationalité française
69 ans

Membre du Comité des Nominations
Membre du Comité des Rémunérations

Monsieur Paul Desmarais Jr.

Né le 3 juillet 1954 à Sudbury, Ontario (Canada), de nationalité canadienne
57 ans

Membre du Comité des Nominations
Membre du Comité des Rémunérations

Madame Anne Lauvergeon

Née le 2 août 1959 à Dijon (Côte-d'Or), de nationalité française
52 ans

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements
Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Madame Françoise Malrieu

Née le 7 février 1946 à Savigny-sur-Orge (Essonne), de nationalité française
66 ans

Monsieur Thierry de Rudder

Né le 3 septembre 1949 à Paris 8^e, de double nationalité belge et française
62 ans

Président du Comité de la Stratégie et des Investissements
Membre du Comité d'Audit

Lord Simon of Highbury

Né le 24 juillet 1939 à Londres (Royaume-Uni), de nationalité britannique
72 ans

Président du Comité des Rémunérations



ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Monsieur Jean-Paul Bailly

Né le 29 novembre 1946 à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais),
de nationalité française
65 ans

**Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement
et le Développement Durable**

Monsieur Bruno Bézard

Né le 19 mai 1963 à Chauny (Aisne), de nationalité française
48 ans

Monsieur Olivier Bourges

Né le 24 décembre 1966 à Auxerre (Yonne), de nationalité française
45 ans

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Membre du Comité des Rémunérations

Monsieur Pierre-Franck Chevet

Né le 28 septembre 1961 à Grenoble (Isère), de nationalité française
50 ans

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Monsieur Ramon Fernandez

Né le 25 juin 1967 à Paris 15^e, de nationalité française
44 ans

Membre du Comité des Nominations

Monsieur Pierre Mongin

Né le 9 août 1954 à Marseille 8^e, de nationalité française
57 ans

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ET LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

Monsieur Alain Beullier

Né le 26 mars 1964, à Laval (Mayenne), de nationalité française
48 ans

Madame Anne-Marie Mourer

Née le 20 avril 1959, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), de nationalité
française
52 ans

**Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement
et le Développement Durable**

Monsieur Patrick Petitjean

Né le 23 août 1952, à Saint-Dizier (Haute-Marne), de nationalité
française
59 ans

Madame Gabrielle Prunet

Née le 5 décembre 1955 à Biarritz (Pyrénées-Atlantiques),
de nationalité française
56 ans

CENSEURS

Monsieur Richard Goblet d'Alviella

Né le 6 juillet 1948, à Bruxelles (Belgique), de nationalité belge
63 ans

Philippe Lemoine

Né le 3 novembre 1949, à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine),
de nationalité française
62 ans

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Madame Florence Tordjman

Née le 27 juin 1959 à Poitiers (Vienne), de nationalité française
52 ans

II - ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT EST SOUMIS À RENOUVELLEMENT PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Gérard Mestrallet, né le 1^{er} avril 1949, à Paris XVIII^e, de nationalité française.

Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration, Gérard Mestrallet entre en 1984 à la Compagnie de Suez, en tant que Chargé de mission. En 1986, il est nommé Délégué Général Adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il est nommé Administrateur Délégué et Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient Président Directeur Général de la Compagnie de Suez, puis, en juin 1997, Président du Directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux. Ancien Président-Directeur Général de SUEZ, Gérard Mestrallet a été nommé Président Directeur Général de GDF SUEZ le 22 juillet 2008. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris EUROPLACE et Membre du Conseil de l'Institut Français des Administrateurs.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2011	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Président-Directeur Général	Président du Conseil d'Administration de GDF SUEZ Énergie Services (**), SUEZ Environnement Company* (**) (France), GDF SUEZ Belgium** (Belgique) Vice-Président du Conseil d'Administration d'Electrabel** (Belgique), d'Aguas de Barcelona* (**) (Espagne) Président de la SAS GDF SUEZ Rassembleurs d'Énergies (**) Administrateur de Saint-Gobain* (France), Pargesa Holding SA* (Suisse), d'International Power* (**) (Royaume-Uni)	Président-Directeur Général de SUEZ* Président du Conseil d'Administration de SUEZ Environnement* (France), SUEZ-TRACTEBEL, Electrabel (Belgique), Hisusa (Espagne) Vice-Président du Conseil d'Administration de Hisusa (Espagne) Membre du Conseil de Surveillance d'Axa*

* Société cotée.

(**) Groupe GDF SUEZ.

Monsieur Gérard Mestrallet détient personnellement 57 566 actions GDF SUEZ.

Jean-François Cirelli, né le 9 juillet 1958, à Chambéry (Savoie), de nationalité française.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration, Jean-François Cirelli est également licencié en droit. De 1985 à 1995, il occupe des fonctions à la Direction du Trésor au ministère de l'Économie et des Finances avant de devenir Conseiller technique à la Présidence de la République de 1995 à 1997, puis Conseiller économique de 1997 à 2002. En 2002, il est nommé Directeur Adjoint au cabinet du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, chargé des questions économiques, industrielles et sociales. Président-Directeur Général de Gaz de France de 2004 à 2008, Jean-François Cirelli a été nommé Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2011	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Vice-Président, Directeur Général Délégué	Président du Conseil d'Administration de Gaselys SAS (**) (France), d'Electrabel** (Belgique) et d'Eurogas (Belgique) Vice-Président de la Fondation d'entreprise GDF SUEZ (**) Administrateur de GDF SUEZ Énergie Services (**), SUEZ Environnement Company* (**) (France), GDF SUEZ Belgium** (Belgique) International Power* (**) (Royaume-Uni) Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec*	Président-Directeur Général de Gaz de France* Président de la Fondation d'entreprise Gaz de France Vice-Président de SUEZ-TRACTEBEL et d'Eurogas (Belgique) Administrateur de Neuf Cegetel* (France) Membre du Conseil de Surveillance d'Atos Origin*

* Société cotée.

(**) Groupe GDF SUEZ.

Monsieur Jean-François Cirelli détient personnellement 4 272 actions GDF SUEZ.

Jean-Louis Beffa, né le 11 août 1941, à Nice (Alpes-Maritimes), de nationalité française.

Ancien élève de l'École Polytechnique, il est également diplômé de l'École Nationale Supérieure du Pétrole et de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Jean-Louis Beffa a débuté sa carrière à la Direction des Carburants du ministère de l'Industrie français. En 1974, il rejoint Saint-Gobain au poste de Vice-Président du Plan jusqu'en 1977. De 1978 à 1982 il occupe les fonctions de Directeur Général puis Président Directeur Général de Pont-à-Mousson SA, ainsi que celles de Directeur des branches Canalisation et Mécanique de la Compagnie de Saint-Gobain, de 1979 à 1982. Jean-Louis Beffa a été Président Directeur Général de Saint-Gobain de janvier 1986 à juin 2007 après en avoir été le Directeur Général Délégué de 1982 à 1986. De juin 2007 à juin 2010, il préside le Conseil d'Administration de la Compagnie de Saint-Gobain avant d'en devenir son Président d'honneur.

Ancien Administrateur de Gaz de France, Jean-Louis Beffa a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008, Président du Comité des Nominations et membre du Comité des Rémunérations le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2011	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Président du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations	Président de Claude Bernard Participations SAS, JL2B Conseil Co-Président du Centre Cournot pour la recherche en économie Vice-Président du Conseil de Surveillance du Fonds de Réserve des Retraites Administrateur de Saint-Gobain* (France), Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique), Saint-Gobain Corporation (États-Unis) Membre du Conseil de Surveillance de Le Monde, Société Éditrice du Monde, Le Monde & Partenaires Associés SAS (France), Siemens AG* (Allemagne) Senior Advisor de Lazard Frères (France) Chairman de Asia Investment Banking de Lazard	Président-Directeur Général de Saint-Gobain* Président du Conseil d'Administration de Saint-Gobain* Président du Conseil de Surveillance de l'Agence de l'Innovation Industrielle Vice-Président du Conseil d'Administration de BNP Paribas* Administrateur de Gaz de France*, Saint-Gobain Cristaleria (Espagne) Représentant permanent de la Compagnie de Saint-Gobain au Conseil d'Administration de Saint-Gobain PAM

* Société cotée.

Monsieur Jean-Louis Beffa est considéré comme Administrateur indépendant. Il détient personnellement 4 200 actions GDF SUEZ.

Paul Desmarais Jr, né le 3 juillet 1954, à Sudbury, Ontario (Canada), de nationalité canadienne.

Paul Desmarais Jr a fait ses études à l'Université McGill à Montréal, puis à l'INSEAD de Fontainebleau. Il est titulaire d'une maîtrise en Administration. En 1984, il est élu Vice-Président de la Corporation Financière Power, une compagnie qu'il a aidée à mettre sur pied et dont il devient le Président du Conseil en 1990, le Président du Comité Exécutif en mai 2005 et le Co-Président du Conseil en mai 2008. Il est nommé Président du Conseil et Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada en 1996.

Ancien Administrateur de SUEZ, Paul Desmarais Jr a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008, membre du Comité des Nominations et membre du Comité des Rémunérations le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2011	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations	Président du Conseil et Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada* Co-Président du Conseil de Corporation Financière Power* (Canada) Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué de Pargesa Holding SA* (Suisse) Administrateur et Membre du Comité de Direction de Great-West Lifeco Inc.* et ses principales filiales, de la Société Financière IGM Inc.* (Canada) et ses principales filiales Administrateur et membre du Comité Permanent de Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique) Administrateur de Lafarge*, Total* Membre du Conseil International et du Conseil d'Administration de l'Institut Européen d'Administration des Affaires Président du Conseil Consultatif International de HEC (Canada) Président du Comité Consultatif de Sagard Private Equity Partners	Vice-Président du Conseil d'Imerys* Administrateur de SUEZ* Membre du Conseil Consultatif International du groupe La Poste Membre du Conseil Consultatif International de Merrill Lynch

* Société cotée.

Monsieur Paul Desmarais Jr est considéré comme Administrateur indépendant. Il détient personnellement 2 121 actions GDF SUEZ.

Lord Simon of Highbury, né le 24 juillet 1939, à Londres (Royaume-Uni), de nationalité britannique.

Titulaire d'un MA de Cambridge et diplômé MBA de l'INSEAD de Fontainebleau, il rejoint British Petroleum en 1961 où il exerce des fonctions de direction avant d'être nommé Chairman en 1995. Après avoir exercé des fonctions ministérielles à partir de mai 1997, il devient Conseiller du Premier ministre britannique pour la modernisation du gouvernement. Il fut également Conseiller du Président Prodi pour la réforme de l'Union européenne. Il est entré à la Chambre des Lords en 1997.

Ancien Administrateur de SUEZ, Lord Simon of Highbury a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008 et Président du Comité des Rémunérations le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2011	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Président du Comité des Rémunérations	Senior Advisor of Morgan Stanley International (Europe), MWM Board Consultants (Royaume-Uni) Chairman of the Advisory Board of Montrose Associates Limited (Royaume-Uni) Director of Institute of Government (Royaume-Uni) Member of the Board of Directors of the Centre for European Policy Studies (Belgique) Member de l'Advisory Board de Dana Gas International (Émirats Arabes Unis), Centre for European Reform (Royaume-Uni) Trustee and Chair of the Policy Board, Institute for Strategic Dialogue (Royaume-Uni) Trustee de Hertie Foundation (Allemagne)	Administrateur de SUEZ* Deputy Chairman d'Unilever plc*, Cambridge University Council (Royaume-Uni) Membre de l'International Advisory Board de Fitch (Royaume-Uni) Membre de l'Advisory Board de LEK (Allemagne) Membre du Supervisory Board de Volkswagen Group (Allemagne) Chairman et Trustee de Cambridge Foundation (Royaume-Uni)

* Société cotée.

Lord Simon of Highbury est considéré comme Administrateur indépendant. Il détient personnellement 1 911 actions GDF SUEZ.

III - CENSEUR DONT L'ÉLECTION EST SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Gérard Lamarche, né le 15 juillet 1961 à Huy (Belgique), de nationalité belge.

Diplômé en Sciences Economiques de l'Université de Louvain-La-Neuve, de l'Institut du Management de l'INSEAD, il a également suivi la formation de Wharton International ; il débute sa carrière chez Deloitte Haskins & Sells en 1983 qui le nomme consultant en fusions et acquisitions, en Hollande, en 1987. Il rejoint la Société Générale de Belgique en 1988, en qualité d'Investment Manager, puis il est nommé contrôleur de gestion avant de devenir Conseiller auprès de la Direction Stratégie et Plan en 1992.

Il rejoint la Compagnie de Suez en 1995, en qualité de Chargé de mission auprès du Président, puis de Secrétaire du Comité de Direction. Après la fusion de Suez avec Lyonnaise des Eaux en 1997, il est nommé Directeur délégué en charge du plan, du contrôle et des comptabilités de Suez Lyonnaise des Eaux, avant d'être nommé, en 2000, Administrateur-Directeur Général et Chief Executive Officer d'Ondeo Nalco, filiale américaine de Suez. Il est rappelé au siège de Suez à Paris, en 2003, pour y être nommé successivement Directeur Général adjoint, puis Directeur Général en charge des finances du Groupe Suez.

En juillet 2008, il est nommé Directeur Général adjoint de GDF SUEZ en charge des finances, membre du Comité Exécutif et du Comité de Direction.

Le 12 avril 2011, Il est nommé Administrateur de Groupe Bruxelles Lambert, puis Administrateur-Délégué en janvier 2012.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2011	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ (jusqu'au 31 décembre 2011)	Administrateur de Aguas de Barcelona (Espagne), Electrabel, Groupe Bruxelles Lambert*, GDF SUEZ Belgium, SUEZ-TRACTEBEL (Belgique) GDF SUEZ Energie Services, Suez Environnement Company*, Legrand* (France) International Power Plc* (Royaume-Uni)	Président de GDF SUEZ CC, Genfina (Belgique), Administrateur Distrigaz*, Fortis Banque*, Europalia (Belgique) Suez Environnement, Suez Environnement Company* (France) Suez Environnement North America, Leo Holding Company (USA)

* Société cotée.

M. Lamarche est également Administrateur de Total* (France) depuis le 12 janvier 2012.

Demande d'attestation de participation

GDF SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 252 636 208 euros
Siège social : 1, place Samuel de Champlain
92400 COURBEVOIE
542 107 651 R.C.S. NANTERRE

À adresser par l'actionnaire
à l'Établissement où sont déposés
ses titres au porteur.

Destinataire :

(à adresser par vos soins à votre Établissement)

.....
.....
.....
.....

Messieurs,

En vue de l'Assemblée Générale Mixte de la société GDF SUEZ convoquée pour le lundi 23 avril 2012, à 14 heures 30, au Palais des Congrès (Grand Auditorium), 2 place de la Porte Maillot, 75017 PARIS, j'ai l'honneur de vous demander l'établissement d'une attestation de participation comportant l'indication du nombre de mes actions au porteur, dont je suis propriétaire et qui sont inscrites en compte ou comptablement enregistrées dans votre Établissement.

Je vous prie de bien vouloir aviser la Société Générale (Service Assemblées, BP 81 236 - 44312 Nantes Cedex 3) de l'établissement de l'attestation de participation le **18 avril 2012 à 0 heure**.

Par ailleurs,

- ☐ je désire assister personnellement à cette Assemblée et, à cette fin, je demande une carte d'admission ;
- ☐ je ne désire pas assister à cette Assemblée, mais souhaite néanmoins y participer et vous demande de retourner :
- un formulaire de pouvoir,
 - un formulaire de vote par correspondance,
 - une demande de vote par Internet,

accompagné de l'attestation de participation, établie par vos soins, à la Société Générale.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à :, le :2012

Signature

Expéditeur :

.....
.....
.....
.....

Demande d'envoi de documents et de renseignements

(Art. R 225-81 du Code de Commerce)

GDF SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 252 636 208 euros
Siège social : 1, place Samuel de Champlain
92400 COURBEVOIE
542 107 651 R.C.S. NANTERRE

À adresser à :

Société Générale
Service Assemblées
BP 81236
44312 Nantes Cedex 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 AVRIL 2012

Je soussigné (e) :

NOM :

PRÉNOMS :

ADRESSE :

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de commerce.

☐ Par voie postale

☐ Par voie électronique, à l'adresse suivante :

Fait à :, le :2012

Signature

NOTA - Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

La demande est à adresser à la Société Générale – Service Assemblées – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3.



Ce document a été réalisé par un imprimeur éco-responsable.

Il est disponible sur le site gdfsuez.com où l'ensemble des publications du Groupe peuvent être consultées, téléchargées ou commandées.

Nos valeurs

exigence
engagement
audace
cohésion

GDF SUEZ

Société anonyme au capital de 2 252 636 208 euros
Siège social : 1, place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche
92930 Paris La Défense cedex - France
Tél. : +33 (0)1 56 65 58 70
SIREN 542 107 651 RCS NANTERRE
TVA FR 13 542 107 651

gdfsuez.com